

**N° 18**

3 MAI

2007

hebdomadaire

Page 953

à 1036

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



**ORGANISATION GÉNÉRALE**

- 959 **Administration académique** (RLR : 141-0)  
Relations européennes et internationales des académies :  
missions des délégués académiques aux relations européennes  
et internationales et à la coopération.  
C. n° 2007-099 du 27-4-2007 (NOR : MENC0701123C)

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 963 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 472-1)  
Programme de culture générale des classes préparatoires économiques  
et commerciales de seconde année - année 2007-2008.  
A. du 28-3-2007. JO du 15-4-2007 (NOR : MENS0700767A)
- 963 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 471-1)  
Programme de français et de philosophie des classes préparatoires  
scientifiques - année 2007-2008.  
A. du 29-3-2007. JO du 15-4-2007 (NOR : MENS0700809A)
- 964 **Institut universitaire de France** (RLR : 420-5)  
Approbation de modifications au règlement intérieur  
de l'Institut universitaire de France.  
A. du 12-4-2007 (NOR : RECS0700069A)
- 964 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)  
BTS "assurance".  
A. du 30-3-2007. JO du 15-4-2007 (NOR : MENS0700823A)
- 970 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)  
Thèmes concernant l'enseignement de "culture générale  
et expression" en deuxième année de BTS.  
N.S. n° 2007-094 du 19-4-2007 (NOR : MENS0701020N)

**ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 974 **Sections internationales** (RLR : 514-1)  
Création d'une section internationale espagnole à l'école de la Plage  
d'Hendaye.  
A. du 28-3-2007. JO du 15-4-2007 (NOR : MENC0700799A)
- 974 **Sections internationales** (RLR : 514-1)  
Création d'une section internationale espagnole à l'école Azoulay  
de Marseille.  
A. du 29-3-2007. JO du 13-4-2007 (NOR : MENC0700788A)
- 975 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)  
Création d'une section internationale espagnole au collège  
de Marseilleveyre.  
A. du 29-3-2007. JO du 13-4-2007 (NOR : MENC0700787A)

- 975 **Baccalauréat** (RLR : 543-1a)  
Procédure d'élaboration et de choix des sujets du baccalauréat professionnel.  
N.S. n° 2007-093 du 17-4-2007 (NOR : MENE0700944N)
- 976 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Création du baccalauréat professionnel spécialité artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel.  
A. du 20-3-2007. JO du 3-4-2007 (NOR : MENE0700700A)
- 979 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Création du baccalauréat professionnel spécialité "technicien géomètre-topographe".  
A. du 20-3-2007. JO du 31-3-2007 (NOR : MENE0700732A)
- 982 **Brevet des métiers d'art** (RLR : 545-3b)  
Création du brevet des métiers d'art de la dentelle.  
A. du 20-3-2007. JO du 31-3-2007 (NOR : MENE0700710A)
- 986 **Brevet professionnel** (RLR : 545-1b)  
Création du BP "charpentier de marine".  
A. du 20-3-2007. JO du 5-4-2007 (NOR : MENE0700508A)
- 988 **Brevet d'études professionnelles** (RLR : 543-0b)  
Création du BEP "systèmes électroniques industriels et domestiques".  
A. du 20-3-2007. JO du 31-3-2007 (NOR : MENE0700735A)
- 991 **Brevet d'études professionnelles** (RLR : 543-0b)  
Création du BEP des métiers du bois.  
A. du 20-3-2007. JO du 5-4-2007 (NOR : MENE0700643A)

---

## **PERSONNELS**

- 993 **Personnels ITRF** (RLR : 716-0)  
Dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN.  
D. n° 2006-1524 du 5-12-2006. JO du 6-12-2006  
(NOR : MENH0602548D)
- 995 **Évaluation et notation** (RLR : 610-4a)  
Évaluation et notation de certains fonctionnaires du MENESR.  
D. n° 2006-1525 du 5-12-2006. JO du 6-12-2006  
(NOR : MENH0602547D)
- 995 **Évaluation et notation** (RLR : 610-4a)  
Modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du MENESR.  
A. du 5-12-2006. JO du 6-12-2006 (NOR : MENH0602549A)

- 996 **Évaluation et notation** (RLR : 610-4a)  
Mise en œuvre de l'évaluation et de la réforme de la notation des fonctionnaires dans les services déconcentrés et les établissements publics relevant du MENESR.  
C. n° 2007-089 du 12-4-2007 (NOR : MENH0700903C)
- 997 **Tableau d'avancement** (RLR : 714-6a)  
Accès au grade de professeur de l'ENSAM hors classe - année 2007.  
N.S. n° 2007-092 du 17-4-2007 (NOR : MENH0700997N)
- 1000 **Notation** (RLR : 714-6a)  
Notation des professeurs de l'ENSAM - année 2006-2007.  
N.S. n° 2007-096 du 25-4-2007 (NOR : MENH0701002N)
- 1003 **Mouvement** (RLR : 804-0)  
Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée 2008.  
N.S. n° 2007-091 du 13-4-2007 (NOR : MENH0700955N)
- 1009 **Personnels ITRF** (RLR : 716-0a)  
Programme des épreuves des concours externes de recrutement des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN.  
A. du 28-3-2007. JO du 26-4-2007 (NOR : MENH0700512A)
- 1024 **Concours** (RLR : 623-0b)  
Conditions d'organisation et composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'administration centrale et des adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN.  
A. du 30-3-2007. JO du 21-4-2007 (NOR : MENH0750235A)
- 1025 **Concours** (RLR : 623-0b)  
Répartition des postes offerts pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN - année 2007.  
A. du 30-3-2007. JO du 21-4-2007 (NOR : MENH0750809A)
- 1027 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)  
CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche.  
Réunion du 18-12-2006 (NOR : MENH0700930X)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1028 **Nomination**  
IGAENR.  
D. du 12-4-2007. JO du 13-4-2007 (NOR : MENI0700540D)
- 1028 **Cessation de fonctions et nomination**  
IA-DSDEN.  
D. du 16-4-2007. JO du 18-4-2007 (NOR : MEND0700752D)

- 1029 **Nomination**  
Inspecteur d'académie adjoint.  
D. du 16-4-2007. JO du 18-4-2007 (NOR : MEND0700709D)
- 1029 **Nominations**  
Commission consultative relative au statut particulier des IGEN.  
A. du 23-3-2007. JO du 13-4-2007 (NOR : MENI0700800A)
- 1029 **Nomination**  
Commission des titres d'ingénieur.  
A. du 3-4-2007. JO du 15-4-2007 (NOR : MENS0700840A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 1030 **Vacance d'emploi**  
Directeur d'études cumulant à l'École nationale des chartes.  
Avis du 13-4-2007 (NOR : MENH0700972V)
- 1030 **Vacance d'emploi**  
Emploi du second degré à l'IUFM du Pacifique.  
Avis du 13-4-2007 (NOR : MENH0700956V)
- 1031 **Vacances de postes**  
Inspecteurs hygiène et sécurité dans les établissements  
d'enseignement supérieur et de recherche.  
Avis du 11-4-2007. JO du 11-4-2007 (NOR : MENH0700750V)
- 1032 **Vacance de poste**  
Professeur certifié à l'agence Europe Éducation et Formation France.  
Avis du 23-4-2007 (NOR : MENC0701010V)
- 1033 **Vacances de postes**  
Postes au CIEP.  
Avis du 13-4-2007 (NOR : MENY0700945V)

Dans la circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007 relative à la Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD), parue au B.O. n° 14 du 5 avril 2007, le surtitre est erroné.

● Page 728 :

**Au lieu de :**

Éducation au développement

**il convient de lire :**

Éducation au développement durable

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

\_\_\_\_\_

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :

Trésorerie générale de la Vienne

Code établissement 10071

Code guichet 86000

N° de compte 00001003010

Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**

**BO.**

Directrice de la publication : Véronique Mély - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Aranas - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Monique Hubert - Secrétaire générale adjointe de la rédaction : Jocelyne Dayné - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice

Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENT : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● Le numéro : 2,50 € ● Abonnement annuel : 84 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n° 0411 B 07792 - Imprimerie : Jouve, 11 bd Sébastopol, 75001 Paris

# ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION  
ACADÉMIQUE**

**NOR : MENC0701123C  
RLR : 141-0**

**CIRCULAIRE N°2007-099  
DU 27-4-2007**

**MEN  
DREIC**

## **R**elations européennes et internationales des académies : missions des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ L'ouverture internationale croissante des systèmes éducatifs, la Présidence française du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2008, la place de l'international dans le socle commun de compétences et de connaissances sont autant d'éléments importants qui nécessitent de conforter plus encore les structures des services rectoraux chargés des relations internationales pour accroître l'action de chaque académie dans le domaine de l'ouverture européenne et internationale.

Depuis 1997 et sous votre autorité directe, les délégués académiques aux relations internationales et à la coopération (DARIC), soutenus dans leurs actions par les correspondants de bassins, ont facilité au niveau académique le développement de la politique internationale du ministère ainsi que la création et la mise en place de projets de coopération bi- et multilatéraux dans les sphères de la coopération européenne, de l'éducation au développement ou de la francophonie. L'action que vous menez dans le domaine international bénéficie maintenant d'une plus grande visibilité tant auprès des services et des établissements, grâce au volet international de leurs projets,

que des collectivités territoriales et des représentations de la société civile.

Le rôle et les missions des délégués, confirmés par la circulaire n° 2002-017 du 24 janvier 2002, sont aujourd'hui clairement établis dans le cadre de la politique et de la stratégie internationale académique que vous élaborez : rôle d'expert dans la conception et la conduite de tous projets de coopération internationale, d'information et de communication, de représentation rectorale, de coordonnateur et d'animateur du réseau des acteurs impliqués dans la réalisation de l'ouverture internationale de votre académie, d'évaluateur, enfin, des objectifs et des actions que vous fixez chaque année.

Les mesures d'ouverture internationale décidées au niveau national nécessitent par ailleurs une mise en œuvre académique en fonction de vos choix prioritaires et des particularités locales. Régulièrement, les délégués facilitent votre pilotage et la régulation de vos services afin d'assurer la cohérence entre les objectifs nationaux, les particularités académiques et la pratique des établissements.

Je souhaiterais maintenant que ces collaborateurs, parfaitement identifiés et reconnus aujourd'hui par votre équipe de direction, les corps d'inspection, les personnels de direction des établissements et d'encadrement des services, soient présentés dans les rectorats comme vos conseillers techniques directs dans ce domaine et désignés dorénavant comme délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC). À cet effet il importe que plusieurs actions soient mises en place.

Outre la place de votre conseiller qu'il convient de repréciser, si nécessaire, dans l'organigramme de votre rectorat, il devient impératif que des moyens matériels et humains suffisants soient prévus afin de lui permettre de remplir ses missions. Il convient d'ajouter que ce dernier - avec l'aide de tous les services de votre rectorat - devra sensibiliser tous les personnels de votre académie à l'importance que revêt pour la France et son système éducatif, la Présidence française du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2008, et par conséquent à la préparation des dossiers que la France présentera lors de sa présidence ou des événements que certaines académies pourraient accueillir.

Il devra veiller aussi au meilleur ancrage possible de l'action internationale dans chacun des piliers du socle commun de compétences et de connaissances, participant ainsi directement à l'amélioration de la réussite scolaire et permettant à l'école de jouer son rôle d'ascenseur social. À cet égard les réflexions nées lors de la session de formation qui, à l'initiative de la DREIC, s'est tenue à l'ESEN de Poitiers en décembre 2006 donneront lieu très bientôt à une note précisant les actions qui peuvent être entreprises dans les différents chapitres du socle.

Il serait extrêmement utile par ailleurs que votre conseiller constitue, grâce à sa connaissance de vos personnels académiques engagés dans le domaine de la coopération internationale, des viviers d'experts qui puissent être mobilisés pour répondre aux nombreuses sollicitations des autres ministères, au premier rang desquels le ministère des affaires étrangères, de nos partenaires étrangers, des agences spécialisées et des organisations multilatérales.

Afin d'accompagner l'enrichissement des missions qui sont celles de ces conseillers, il devient nécessaire d'harmoniser au plan national la situation administrative et le recrutement de ces personnels. Je vous demanderai ainsi de veiller à la réalisation de quatre actions indispensables pour asseoir leur positionnement institutionnel dans le rectorat :

- Le poste de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération figurera dans la carte des emplois du rectorat

à l'intérieur du BOP soutien. Le transfert vers le programme soutien des emplois qui n'y sont pas encore inscrits fera l'objet d'une mesure d'ordre dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008. Je vous invite à examiner l'accompagnement de cet emploi de l'attribution d'un régime indemnitaire, à prévoir dans votre enveloppe budgétaire, prenant en compte les charges confiées aux délégués et de nature à réduire les écarts de rémunération liés à la variété des corps d'origine de chacun d'entre eux et qui reste en soi une richesse à préserver.

- La mission de ces conseillers doit s'inscrire dans la durée. Afin de pouvoir mettre en œuvre les instructions ministérielles et les priorités rectorales que vous fixez au bénéfice de l'ensemble de votre projet académique dans ce domaine, cette mission ne sera pleinement efficace que si la fonction est définie comme permanente et à temps plein sur une durée suffisante de 3 ans renouvelables ; l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN) pourra être sollicitée pour leur formation.

- Une lettre de mission sera établie. Elle comprendra entre autres l'établissement d'un plan d'actions pluriannuel, d'objectifs annuels et pluriannuels à atteindre, d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et de modalités d'évaluation des résultats obtenus.

Afin de garantir la qualité du recrutement, je vous demanderai en outre, de bien vouloir procéder à la publication au B.O. du texte présentant les profils et les missions des personnels que vous souhaitez recruter lors des changements de fonction de vos personnels ; celui-ci pourra être porté à la connaissance des personnels du réseau extérieur du MAE, par l'intermédiaire de la DREIC. À cet effet une fiche cadre vous est proposée en annexe.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces instructions essentielles à cet élan nouveau de l'action d'ouverture européenne et internationale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

# A nnexe

## **FICHE CADRE PRÉSENTANT LES PROFILS ET LES MISSIONS DES PERSONNELS À RECRUTER LORS DES CHANGEMENTS DE FONCTION DES DÉLÉGUÉS ACADÉMIQUES AUX RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION (DAREIC)**

La description du poste à pourvoir pourra suivre le cadre général ci-après, proposé par la DREIC en 2003 et utilisé depuis lors de la vacance de plusieurs postes de DAREIC : données académiques générales, fonction et missions, objectifs, compétences et aptitudes du candidat, modalités de recrutement.

Il conviendra d'adapter cette trame générale à la spécificité de chaque académie ainsi qu'à la déclinaison académique de la politique éducative internationale du ministère et aux orientations voulues par chaque recteur.

À titre d'exemple :

### **Données académiques générales**

L'emploi de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de l'académie de ... sera vacant à compter du .... L'académie de ... regroupe ... départements et compte ... établissements d'enseignement primaire et ... d'enseignement secondaire. Elle emploie ... enseignants dans le second degré, ... enseignants dans le premier degré et a une population scolaire de ... élèves dans le premier degré et ... élèves dans le second degré.

### **Fonctions et missions**

Collaborateurs directs des recteurs, les DAREIC sont désignés et mis en place dans chaque académie conformément à la circulaire n° 97-105 du 5 mai 1997. Le rôle et les fonctions de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération ont été précisés dans la circulaire ministérielle n° 2002-017 du 24 janvier 2002 publiée au B.O. n° 5 du 31 janvier 2002 et leurs attributions consolidées dans la circulaire ministérielle n° 2007-099 du 27 avril 2007 publiée au B.O. n° 18 du 3 mai 2007. Les candidats pourront utilement se reporter à ces textes.

Le DAREIC est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie éducative internationale au sein de l'académie en fonction du contexte local et des objectifs prioritaires du recteur. Il conseille ce dernier sur les choix à effectuer en liaison étroite avec le directeur de cabinet, le secrétaire général, les corps d'inspection et les services rectoraux concernés.

Il anime et met en synergie le réseau des acteurs impliqués dans l'ouverture internationale, et en tout premier lieu les correspondants de bassin placés fonctionnellement auprès du DAREIC pour l'aider dans l'élaboration du volet international des projets d'établissement. Il informe ces derniers, leur communique les orientations ministérielles et les priorités rectorales et leur apporte son concours et son expertise.

Le DAREIC a par ailleurs une relation privilégiée avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, chargée d'animer le réseau des DAREIC qui sont ses correspondants institutionnels au sein des académies.

Il est le correspondant académique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et correspondant de l'Agence Europe-Education-Formation France.

### Objectifs

- contribuer à l'accroissement et à l'amélioration des actions internationales des établissements scolaires ;
  - développer le conseil et la formation au bénéfice des personnels d'encadrement et des équipes pédagogiques dans le montage de projets éducatifs à dimension internationale ;
  - faciliter les projets de jumelages, d'appariements et de partenariats avec les établissements scolaires, en particulier européens ;
  - développer les partenariats avec les établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de la zone géographique qui est associée à l'académie ;
  - développer et animer le réseau de correspondants de bassin ;
  - renforcer les actions de coopération éducatives et de formation en direction des pays avec lesquels l'académie a passé des conventions ou des accords, et susciter de nouveaux accords dans des domaines de coopération porteurs pour le rayonnement international de l'académie ;
  - mettre en œuvre une politique d'évaluation des activités éducatives internationales réalisées ;
  - coordonner et suivre l'action et les conditions d'exercice des assistants étrangers de langue vivante dans l'académie, en collaboration étroite avec les IA-IPR de langues, de vie scolaire et DSDEN ;
  - suivre et développer les sections internationales et les sections européennes et de langues orientales ;
  - constituer des viviers d'experts de personnels académiques engagés dans la coopération éducative internationale, mobilisable au profit des ministères et des institutions œuvrant dans le domaine de la coopération internationale ;
  - sensibiliser les personnels de l'académie à l'importance que revêt pour la France et son système éducatif, la Présidence française du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2008, et aux événements que l'académie accueillera.
- Pour la réalisation de sa mission dans le cadre de ces objectifs et de ceux relevant du projet académique, le DAREIC assure le suivi administratif des dossiers qui s'y rapportent en liaison étroite avec les services académiques concernés.

### Compétences et aptitudes

Outre une grande disponibilité, la fonction requiert :

- le sens de l'initiative et de l'innovation ;
- une très bonne connaissance du système éducatif français et des logiques partenariales ;
- une expertise en gestion de projets européens et ingénierie de la formation (coopération éducative, coopération décentralisée, coopération administrative) ;
- une capacité à transférer aux établissements cette expertise réglementaire, administrative et financière ;
- des capacités relationnelles fortes d'animation, d'impulsion et de représentation et une grande aptitude à travailler en équipe ;
- une bonne pratique des langues étrangères : l'anglais est indispensable, la maîtrise d'une autre langue européenne sera un avantage supplémentaire ;
- une bonne connaissance des pratiques de la coopération. L'expérience de fonctions en poste à l'étranger dans des structures françaises ou de conseiller de gouvernements étrangers sera un atout non négligeable.

### Modalités de recrutement

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation doivent parvenir par voie hiérarchique dans les xx jours qui suivent la publication de cette vacance de poste au B.O. à M. le recteur de l'académie de ...

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à ...

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

## CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0700767A  
 RLR : 472-1

ARRÊTÉ DU 28-3-2007  
 JO DU 15-4-2007

MEN  
 DGES B2-3

### **P**rogramme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année - année 2007- 2008

*Vu code de l'éducation ; arrêtés du 3-7-1995 ; avis  
 du ministre de la défense du 23-2-2007 ; avis du CSE  
 du 5-2-2007 ; avis du CNESEER du 15-1-2007*

**Article 1** - Durant l'année scolaire 2007-2008,  
 le programme de culture générale des classes  
 préparatoires de seconde année économiques et  
 commerciales, options scientifique, économique

et technologique, porte sur l'étude du thème  
 suivant : "L'action".

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement  
 supérieur est chargé de l'exécution du  
 présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel  
 de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2007  
 Pour le ministre de l'éducation nationale,  
 de l'enseignement supérieur et de la recherche  
 et par délégation,  
 L'adjoint au directeur général  
 de l'enseignement supérieur  
 Jean-Pierre KOROLITSKI

## CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0700809A  
 RLR : 471-1

ARRÊTÉ DU 29-3-2007  
 JO DU 15-4-2007

MEN  
 DGES B2-3

### **P**rogramme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques - année 2007-2008

*Vu code de l'éducation ; arrêtés du 3-7-1995 ; arrêtés  
 du 20-6-1996 ; A. du 20-8-1997 ; A. du 7-1-1998 ;  
 A. du 3-5-2005 ; avis de la ministre de la défense du 23-2-  
 2007 ; avis du ministre de l'agriculture et de la pêche  
 du 15-1-2007 ; avis du CSE du 5-2-2007 ; avis du CNESEER  
 du 15-1-2007*

**Article 1** - L'enseignement de français et de

philosophie dans les classes préparatoires  
 scientifiques durant l'année scolaire 2007-2008  
 s'appuie notamment sur les thèmes suivants,  
 étudiés à travers les œuvres littéraires et philo-  
 sophiques précisées ci-après :

**Thème : Puissances de l'imagination**

1. "Don Quichotte" (Cervantès) [volume I,  
 jusqu'au chapitre 32 inclus] (traduction Aline  
 Schulman, collection Points Seuil, éditions du  
 Seuil) ;
2. "Un amour de Swann" (M. Proust) ;
3. "Recherche de la vérité" (Malebranche)  
 [parties II et III du livre II].

Thème : Penser l'histoire

1. "Les Mémoires d'outre-tombe" (Chateaubriand) [livres IX à XII inclus] ;
2. "Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte" (Marx) (traduction M. Rubel, collection Folio Histoire, éditions Gallimard) ;
3. "Horace" (Corneille).

**Article 2** - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2007-2008 s'appuie notamment sur le second thème cité à l'article 1er, à travers les œuvres

mentionnées en 1 et 2 de ce thème.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
L'adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Pierre KOROLITSKI

## INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FRANCE

NOR : RECS0700069A  
RLR : 420-5

ARRÊTÉ DU 12-4-2007

REC  
DGES A2

## Approbation de modifications au règlement intérieur de l'Institut universitaire de France

■ Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 12 avril 2007, des modifications au règlement intérieur de l'Institut universitaire de France ont

été approuvées. Le texte du règlement intérieur peut être consulté auprès du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service de la recherche universitaire, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05, et auprès de l'Institut universitaire de France, Maison des universités, 103, boulevard Saint-Michel, 75005 Paris.

## BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

NOR : MENS0700823A  
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 30-3-2007  
JO DU 15-4-2007

MEN  
DGES B2-2

## ATS "assurance"

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêts du 9-5-1995 ; A. du 24-6-2005 ; avis de la CPC "autres activités du secteur tertiaire" du 27-11-2006 ; avis du CSE du 5-2-2007 ; avis du CNESER du 19-2-2007*

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "assurance" sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur "assurance" sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur "assurance" et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d'épreuves accordées au titre de

l'arrêté du 24 juin 2005 susvisé sont définies en annexe II au présent arrêté.

**Article 3** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur "assurance" comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 6 -** Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l'organisation de l'examen.

**Article 7 -** Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur "assurance" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 8 -** Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "assurance" et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté

conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 9 -** La première session du brevet de technicien supérieur "assurance" organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

La dernière session du brevet de technicien supérieur "assurance" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "assurance" aura lieu en 2008. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**.

**Article 10 -** Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'enseignement supérieur,  
L'adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean Pierre KOROLITSKI

---

*Nota. - Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après. L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront diffusés par le CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que par les CRDP et CDDP et mis en ligne sur le site : <http://www.education.gouv.fr>*

**A**nnexe III**HORAIRES**

	<b>Première année</b>			<b>Deuxième année</b>		
	Horaire hebdomadaire		Horaire global annuel	Horaire hebdomadaire		Horaire global annuel
	Global	a + (b)		Global	a + (b)	
Culture générale et expression	3 h	1 + (2) h	84 h	3 h	1 + (2) h	84 h
Langue vivante étrangère	3 h	2 + (1) h	84 h	3 h	2 + (1) h	84 h
Environnement économique juridique et managérial de l'assurance *	4 h	3 + (1) h	112 h	4 h	2 + (2) h	112 h
Communication et gestion de la relation client	4 h	2 + (2) h	112 h	4 h	2 + (2) h	112 h
Techniques d'assurances	12 h	9 + (3) h	336 h	12 h	9 + (3) h	336 h
Projets professionnels appliqués (1)	3 h	0 + (3) h	84 h	3 h	0 + (3) h	84 h
<b>TOTAL</b>	<b>29 h</b>	<b>17 + (12) h</b>	<b>812 h</b>	<b>29 h</b>	<b>17 + (12) h</b>	<b>812 h</b>
Accès en autonomie au laboratoire d'informatique et de communication (2)	3 h	3 h	84 h	3 h	3 h	84 h
Enseignement facultatif : - langue vivante 2	2 h	2 h	56 h	2 h	2 h	56 h

Répartition a + (b) : a = horaire en classe entière

(b) = horaire en classe dédoublée quand l'effectif le justifie. Cet horaire correspond soit à des travaux dirigés soit à la conduite de projets professionnels appliqués

\* = cette matière d'enseignement doit être confiée à un seul professeur

### Remarques

1 - Une modulation de l'horaire sur l'année peut être mise en place à l'initiative de l'équipe pédagogique sur la base d'un projet commun afin de permettre des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Pour les élèves non issus de la série "Sciences et technologies de la gestion" (STG), l'horaire d'enseignement en 1ère année sera accru de 3 h hebdomadaires. Cet horaire sera consacré aux enseignements d'"environnement économique, juridique et managérial" de base, aux outils bureautiques, à la "Communication et gestion de la relation client". Une utilisation flexible de cet horaire pourra être prévue sur l'année.

### Commentaires

#### (1) Les "projets professionnels appliqués"

Cet horaire, qui concerne les étudiants sous statut scolaire, doit permettre la réalisation de projets concourant à la professionnalisation de ces étudiants.

L'objectif consiste à mettre en pratique, dans le cadre de relations étroites avec les milieux professionnels, les compétences techniques et comportementales, ainsi que les connaissances, acquises à l'occasion des cours et des travaux dirigés, notamment celles des unités 3, 4 et 5 du référentiel de certification.

Développés sous la responsabilité des équipes pédagogiques, dans le cadre des partenariats existant entre l'établissement de formation et les sociétés, agents et courtiers d'assurance qui composent le tissu économique local, ces projets peuvent revêtir des formes variées. Tout ou partie de ces projets se déroulent en entreprise lorsque les conditions le permettent, ou à défaut, dans l'établissement de formation.

Un projet peut être conduit par l'étudiant seul ou en groupe. Chaque projet donne lieu à la rédaction d'une "Fiche projet", dont le tracé figure dans la circulaire d'organisation de l'examen publiée par l'académie pilote de l'examen. Ces fiches font partie du dossier présenté par l'étudiant à l'épreuve E6 "Conduite et présentation d'activités professionnelles".

Compte tenu de la nécessité, pour les professeurs, de suivre et d'encadrer les étudiants dans la réalisation de ces projets, l'horaire de formation s'entend en classe dédoublée.

#### (2) L'accès en autonomie au laboratoire d'informatique et de communication

Pendant cet horaire, l'accès des étudiants aux laboratoires informatiques de l'établissement s'effectue en libre service. Il permet aux étudiants de disposer des ressources documentaires, pédagogiques et technologiques prévues par l'équipe pédagogique.

Cet horaire doit être intégré à l'emploi du temps hebdomadaire des étudiants dans le cadre du planning d'utilisation des laboratoires informatiques et des laboratoires de communication.

**A**nnexe IV**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>BTS ASSURANCE</b>		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilitée Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités			Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilités. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>
<b>E1 Culture générale et expression</b>	U. 1	3	ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		ponctuelle écrite	4 h
<b>E2 Langue vivante étrangère*</b>	U. 2	2	ponctuelle écrite orale	2 h 20 min (1)	CCF 4 situations d'évaluation		ponctuelle écrite orale	2 h 20 min (1)
<b>E3 Environnement économique, juridique et managérial de l'assurance</b>	U. 3	3	ponctuelle écrite	4 h	CCF 1 situation d'évaluation		ponctuelle écrite	4 h
<b>E4 Communication et gestion de la relation client</b>	U. 4	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		ponctuelle orale	30 min. +15 min de prépa
<b>E5 Techniques d'assurance</b> - Assurances de biens et de responsabilité - Assurances de personnes et produits financiers	U. 51	8 4	ponctuelle écrite	4 h	ponctuelle écrite	4 h	ponctuelle écrite	4 h
	U. 52	4	écrite	4 h	écrite	4 h	écrite	4 h
<b>E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles</b>	U. 6	3	ponctuelle orale	30 min	CCF 1 situation d'évaluation		ponctuelle orale	30 min
Épreuve facultative <b>EF1 Langue vivante étrangère 2 (2)</b>	UF. 1		ponctuelle orale	20 min (1)	ponctuelle orale	20 min (1)	ponctuelle orale	20 min (1)

\* Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien et portugais.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les langues vivantes autorisées pour cette épreuve sont fixées par la note de service n° 2006-107 du 29 juin 2006.

# A

## nnexe VI

### TABLEAU DE CORRESPONDANCES D'UNITÉS

<b>BTS assurance</b> arrêté du 3 septembre 1997)	<b>BTS assurance</b> (présent arrêté)
U1 Français	U1 Culture générale et expression
U2 Langue vivante étrangère	U2 Langue vivante étrangère
U31 Économie générale et économie d'entreprise + U 32 Économie et organisation de l'assurance	U3 Environnement économique, juridique et managérial de l'assurance
U 4 Droit général et droit des assurances + U 5 Techniques d'assurance	U 5 Techniques d'assurance
U 6 Conduite et présentation d'activités professionnelles	U 6 Conduite et présentation d'activités professionnelles
UF1 Langue vivante étrangère	UF1 Langue vivante étrangère

**BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEUR**NOR : MENS0701020N  
RLR : 544-4aNOTE DE SERVICE N°2007-094  
DU 19-4-2007MEN  
DGES B2-2

## Thèmes concernant l'enseignement de "culture générale et expression" en deuxième année de BTS

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du CNED ; aux chefs d'établissements*

■ L'arrêté du 16 novembre 2006 relatif aux objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour le brevet de technicien supérieur paru au Journal officiel de la République française le 29 novembre 2006, prévoit que deux thèmes sont étudiés en deuxième année de BTS. L'intitulé, la problématique et les indications bibliographiques de chacun de ces deux thèmes sont présentés en annexe.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
L'adjoint au directeur général  
de l'enseignement supérieur  
Jean-Pierre KOROLITSKI

## Annexe

### THÈMES

#### Thème n° 1 : Risque et progrès

##### Problématique

Sur le plan individuel comme sur le plan collectif, il n'y a pas de progrès sans risque. Tout progrès suppose un saut vers le nouveau, l'inconnu, le passage d'un état stable et connu à un nouvel état par une situation momentanément perturbée.

Sur le plan individuel, progresser, c'est oser choisir : on évolue dans sa vie professionnelle, on s'engage affectivement dans sa vie personnelle, on assume des choix politiques, éthiques, etc. Le risque existe, là encore : peut-être vaudrait-il mieux ne pas choisir, ne pas prendre de risque, s'en tenir à ce que l'on est et à ce que l'on sait, plutôt que de progresser ?

Le progrès justifie-t-il que l'on mette autrui et soi-même en danger ? N'est-ce pas de la responsabilité de celui qui innove de gérer le risque, de penser en même temps progrès, sécurité, contrôle, évaluation ?

Sur le plan collectif, la science ouvre des perspectives à de nouveaux développements, par exemple dans les domaines de la génétique, de l'espace, de l'énergie, de l'informatique, etc. Dans le domaine politique, les sociétés d'aujourd'hui ne sont pas gouvernées comme l'étaient celles d'hier ; on met en œuvre chaque jour des changements d'organisation : démocratisation, fédéralisme, mondialisation, etc. Chacun est à même, dans sa vie quotidienne, de mesurer également les progrès réalisés dans l'habitat, l'urbanisme, l'environnement culturel et artistique. Mais le progrès peut aussi générer des dangers : utilisation néfaste de la science, destruction, anarchie, crise sociale ...

Vaudrait-il mieux alors, par crainte du risque, s'abstenir de tourner ses pensées vers l'inconnu ? Le risque est-il inhérent à toute situation exigeant une prise de décision ? N'est-ce pas le propre de l'homme d'exercer sa liberté en assumant cette mise en danger ?

##### Indications bibliographiques

Ces indications ne constituent en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.

##### Littérature

P. Auster, "La musique du hasard"

H. de Balzac, "La Peau de Chagrin", "La Recherche de l'Absolu"

T.C. Boyle, "America"  
 P. Cendrars, "L'Or", "À l'aventure"  
 B. Corneille, "Cinna"  
 Chrétien de Troyes, "Yvain le chevalier au lion"  
 F. Dostoïevski, "Le Joueur"  
 R. Emmerich, "Le jour d'après"  
 Frison-Roche, "Premier de cordée"  
 A. Gide, "Les Caves du Vatican," le livre V (Lafcadio)  
 W. Goethe, "Faust"  
 J. de Léry, "Histoire d'un voyage en terre du Brésil"  
 P. Ponsou du Terrail, "Rocamboles"  
 M. Shelley : "Frankenstein ou le Prométhée moderne"  
 D. Simmons, "Ilium"  
 R.L. Stevenson, "L'étrange Cas du docteur Jekyll et Mr Hyde"  
 E. Zola, "Au Bonheur des Dames"

#### Essais

M. Callon, P. Lascoumes, Y. Barthe, "Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique". Seuil, collection "la couleur des idées", 2001  
 J. Favier, "Les grandes découvertes", le Livre de poche, 1991  
 Albert Jacquard : "Au péril de la science", Seuil 1982  
 P. Kourilsky et G. Viney, "Le principe de précaution", Rapport au premier ministre, Odile Jacob et la Documentation française, 2000  
 Cl. Levi-Strauss, "Race et histoire", chapitre 5, "L'idée de progrès", chapitre 10 : "Le double sens du progrès"  
 P. Virilio, "L'Accident originel", Galilée 2005  
 M. Vaquin (sous la direction de) "La responsabilité. La condition de notre humanité", Autrement 2002  
 "Traité des nouveaux risques" collectif, Folio essai, 2002

#### Films, bandes dessinées, documents iconographiques

W. Allen, "Matchpoint"  
 I-Bergman, "Le septième sceau"  
 Y. Boisset, "Le prix du danger", d'après la nouvelle de R. Shekley (même titre)  
 C. Chaplin, "Les temps modernes"  
 E. Chatiliez, "Tanguy"  
 Costa-Gavras, "Z"

C. Eastwood, "Million dollar baby"  
 P.M. Glaser, "Running man", d'après le roman de S. King  
 W. Herzog, "Aguirre, la colère de Dieu"  
 P. Jackson, "Le Seigneur des anneaux", d'après le roman de Tolkien  
 N. Ray, "La Fureur de vivre"  
 H. Sauper, "Le cauchemar de Darwin"

#### Sites

<http://www.education.gouv.fr/actu/assisinn/DATA/TABLE1.HTM> : compte-rendu des assises de l'innovation, table ronde : "La culture de l'innovation et du risque"  
[http://www.prim.net/citoyen/definition\\_risque\\_majeur/definition.html](http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/definition.html) : annuaire du risque majeur  
<http://portaildurisque.iut.u-bordeaux1.fr/artisque/art.htm> : le risque dans l'art, l'art du risque (peinture, littérature, philosophie...) portail de l'université de Bordeaux.

#### Mots clés

Risque, hasard, incertitude, jeu, choix, probabilités  
 Destin, fatalité, déterminisme, liberté, responsabilité  
 Danger, insécurité, instabilité, accident, crise, problème  
 Prévision, précaution (principe de précaution), prévention, dissuasion, prévoyance  
 Innovation, aventure, audace, défi, initiative, esprit d'entreprise, projet, stratégie

### Thème n° 2 : faire voir : quoi ? Comment ? Pour quoi ?

#### Problématique

La question du spectacle et du spectaculaire s'impose à qui réfléchit sur notre société contemporaine.  
 Elle est d'autant plus importante qu'elle touche aussi bien au domaine de l'intime, du privé, qu'aux sphères ayant plus naturellement vocation à la "publicité", au fait d'être rendues publiques : monde des vedettes et des "stars", monde de l'industrie qui a besoin de la publicité pour que le consommateur accède à la connaissance des produits qu'elle met sur le marché, mais aussi monde politique dont les "représentants" doivent accéder aux différents médias pour exister.

**Qui fait voir ?**

Il s'agit d'abord de s'interroger sur la source des images et des spectacles qui nous environnent. De façon traditionnelle, ce sont les observateurs privilégiés que sont les artistes et les intellectuels (écrivains, peintres, photographes...) qui font voir, qui pointent du doigt les caractéristiques d'une société en train d'évoluer. Mais l'image est aujourd'hui très généralement utilisée, aussi bien par les professionnels de la communication, par les acteurs du monde politique, que par le simple individu, qui est lui-même à la source de nombreuses images mises en circulation.

**Comment ?**

Nos sociétés contemporaines ont vu se multiplier les moyens de donner à voir des images : aux moyens traditionnels (description, théâtre, peinture, photographie, cinéma, télévision...) sont venus s'adjoindre des moyens nouveaux suscités par les progrès techniques (internet et webcam, téléphones portables munis de caméras numériques, jeux vidéos avec avatars...). Cette facilité d'accès à l'image semble la banaliser, la rendre anodine, quasi évidente.

**Quoi ?**

Ainsi, il semble qu'on puisse tout faire voir, au risque de tout placer sur le même plan : l'événement majeur de l'Histoire contemporaine, comme l'épisode insignifiant de l'histoire personnelle ; le moment intense et spectaculaire qui marque une génération, comme le secret le plus intime. Tout semble ainsi nivelé, uniformisé par l'image.

**Pour quoi ?**

Nombreuses sont les finalités de l'image dont l'efficacité ne fait aucun doute : informer et aider à comprendre ; communiquer une émotion, faire communier dans l'émotion d'un spectacle qui est parfois nationalement, mondialement retransmis ; divertir, détourner du réel ; stimuler la curiosité, voire le voyeurisme des spectateurs ; provoquer des réactions : influencer, dénoncer pour faire agir, ou à l'inverse, impressionner pour terroriser, pour désagréger une société sidérée ; rendre cyniquement passifs des spectateurs aliénés qui vivent par procuration ce qu'on leur donne à voir, ou donner à ceux qu'on ne voit pas le

moyen d'être visibles, audibles, d'acquiescer une importance qu'on leur déniait.

Faut-il craindre l'abondance des images ? Faut-elle courir un risque à la vie politique ou concourt-elle à plus de démocratie ? Doit-on traiter de la même façon sur le plan télévisuel la vedette de cinéma, l'artiste de variété, le sportif, l'homme politique ? Faut-il s'offusquer que tout devienne prétexte à diffuser des images ? Quels rapports à la réalité entretiennent les émissions de télé-réalité, et les images diffusées sur le net ? Faut-il craindre le pouvoir des images sur les individus ou se réjouir de leur pouvoir à faire partager, à faire agir ?

**Indications bibliographiques**

Ces indications ne constituent en aucun cas un programme de lectures. Elles constituent des pistes et des suggestions pour permettre à chaque enseignant de s'orienter dans la réflexion sur le thème et d'élaborer son projet pédagogique.

**Littérature : Pour une mise en perspective sur la façon dont une société se donne en spectacle**

Balzac : extraits d'"Illusions perdues" (société et mise en scène de soi) : Première partie, la soirée de lecture chez Mme de Bargeton, deuxième partie, la soirée à l'opéra

Larry Beinhart, "Reality show"

Genet, Le Balcon, "Elle"

La Bruyère : extraits des "Caractères"

Mme de La Fayette : extraits de "La Princesse de Clèves" (la cour comme lieu de mise en scène de soi)

La Fontaine, "Fables"

La Rochefoucauld, "Maximes"

Barry Levinson, "Des hommes d'influence"

Molière : "Le Misanthrope", "Le Bourgeois gentilhomme"

Montesquieu, "Lettres persanes"

Amélie Nothomb, "Acide sulfurique"

Jean-Jacques Schuhl, "Ingrid Caven"

Villiers de l'Isle Adam, "L'Affichage céleste" (société de la publicité et du "puff")

**Essais**

Roland Barthes, "Mythologies", 1957

Pierre Bourdieu, "Sur la télévision" (1996)

Guy Debord, "La société du spectacle" (texte et dvd) (1967 et 1973)

Grégory Derville, "Le pouvoir des médias, mythes et réalités", 1997

Laurent Gervereau (direction), "Dictionnaire mondial des images", Éditions Nouveau Monde, 2006

Ernst Kantorowicz, "Les deux corps du Roi", 1957 (extraits).

Michel Meyer, "Le Livre noir de la télévision" (2006)

Edgar Morin, "Les Stars", 1972

Olivier Razac, "L'Écran et le zoo" (2002)

Andy Warhol, "Entretiens" 1962-1987

Dominique Wolton, "Éloge du grand public" (1990)

**Films, documents iconographiques, bandes dessinées**

"Le Cauchemar de Darwin", Hubert Sauper, 2005

"Celebrity", Woody Allen, 1999

"Fahrenheit 9/11", Michael Moore, 2004

"Ginger et Fred", Fellini, 1986

"Good bye Lenin !", Wolfgang Becker, 2004

"Network", Sidney Lumet, 1976

"The Queen", Stephen Frears, 2006

"The Truman Show", Peter Weir, 1998

Jacques Tardi et Daniel Pennac, "La débauche", (2000)

Robert Doisneau, par exemple "Mes Parisiens", Nathan, coll. "Photo Poche-Société", 1997

Photojournalisme : numéros spéciaux annuels publiés par "Reporter sans frontières"

Christo, Emballage du Pont-Neuf (1975) ; emballage du Reichstag (1995)

Philippe Decoufle, Cérémonie d'ouverture et de clôture des XVIèmes Jeux Olympiques d'hiver d'Alberville (1992)

Jean-Paul Goude, "Bleu Blanc Goude" : parade à l'occasion du 14 juillet 1989

**Sites internet**

www.dauphin-affichage.com : site du groupe Dauphin.

www.jcdecaux.com et www.avenir.fr : sites du groupe JC Decaux, numéro un mondial du mobilier urbain.

www.publicis.fr : site du groupe Publicis.

www.bvp.org : site du Bureau de Vérification de la Publicité (BVP).

www.publivores.com : site de la Nuit des publivores.

www.museedelapub.org : site du Musée de la publicité. Collections, expositions, archives, chronique de la publicité depuis 1750.

**Sites des agences de journalisme** SIPA, Gamma, SYGMA...

Conférences en lignes sur UTLS (Université de tous les savoirs) : www.canalu.fr

Jean-François Abramatic, Croissance et évolution de l'internet

Mercedes Erra, L'image publicitaire

Olivier Faugeras, Le traitement des images

Peter Humi, Mondialisation et information

François Jost, Cinéma, Télévision : entre réalité et fiction

Jean-François Leroy, Le photojournalisme

Daniel Schneidermann, L'image télévisuelle

Serge Tisseron, Propagande, publicité, information et désinformation

Martin Winckler, Les séries TV et le soap opera

**Mots clés**

Spectacle, spectaculaire, focalisation, point de vue, mise en scène

Documentaire, fiction, docu-drama, télé-réalité

Publicité, afficheur, agence de publicité, marchandisation

Internet, site

Information-désinformation, éthique, déontologie, objectivité, politique-fiction

Exhibition, voyeurisme, (sur)médiatisation

Starisation, star-système, vedettariat, paparazzi, people

Simulacre, simulation

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

## SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENC0700799A  
RLR : 514-1

ARRÊTÉ DU 28-3-2007  
JO DU 15-4-2007

MEN  
DREIC B2

### **C**réation d'une section internationale espagnole à l'école de la Plage d'Hendaye

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006*

**Article 1 -** Il est créé à l'école de la Plage d'Hendaye (académie de Bordeaux) une section internationale espagnole.

**Article 2 -** Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

## SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENC0700788A  
RLR : 514-1

ARRÊTÉ DU 29-3-2007  
JO DU 13-4-2007

MEN  
DREIC B2

### **C**réation d'une section internationale espagnole à l'école Azoulay de Marseille

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006*

**Article 1 -** Il est créé à l'école Azoulay de Marseille (académie d'Aix-Marseille) une section internationale espagnole.

**Article 2 -** Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

**SECTIONS  
INTERNATIONALES**

NOR : MENC0700787A  
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 29-3-2007  
JO DU 13-4-2007

MEN  
DREIC B2

## **C**réation d'une section internationale espagnole au collège de Marseilleyveyre

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006*

**Article 1** - Il est créé au collège de Marseilleyveyre (académie d'Aix-Marseille) une section internationale espagnole.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

**BACCALAURÉAT**

NOR : MENE0700944N  
RLR : 543-1a

NOTE DE SERVICE N°2007-093  
DU 17-4-2007

MEN  
DGESCO A2-2

## **P**rocédure d'élaboration et de choix des sujets du baccalauréat professionnel

*Ref. : N.S. n° 96-075 du 8-3-1996 (B.O. n° 13 du 28-3-1996)*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Arcueil*

■ Modification, pour ce qui concerne le baccalauréat professionnel, de la note de service n° 96-075 du 8 mars 1996 relative à la procédure d'élaboration et de choix des sujets du baccalauréat professionnel et du brevet de technicien supérieur et organisation matérielle des épreuves.

Au paragraphe III "choix des sujets et instructions relatives à leur impression et à leur diffusion", après le troisième alinéa du 1) "choix des sujets" est ajoutée la phrase suivante :

"En ce qui concerne le baccalauréat professionnel, l'inspecteur général peut donner délégation de signature à un inspecteur de l'éducation nationale ou à un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional."

Cette modification pourra s'appliquer dès la session 2007 des examens.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

## BACCALAURÉAT

NOR : MENE0700700A  
RLR : 543-1bARRÊTÉ DU 20-3-2007  
JO DU 3-4-2007MEN  
DGESCO A2-2

## Création du baccalauréat professionnel spécialité artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ; avis de la CPC des arts appliqués du 1-12-2006 et la CPC "techniques de commercialisation" du 19-12-2006 ; avis du CSE du 5-2-2007*

**Article 1** - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat sont définis en annexes I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel, sont définies en annexe II a au présent arrêté.

**Article 3** - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel, sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 8 des baccalauréats professionnels "artisanat et métiers d'art").

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel, est de 16 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe II b au présent arrêté.

**Article 4** - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel, est ouvert :

a) En priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

CAP "dessinateur d'exécution en communication graphique" ;

CAP "signalétique, enseigne et décor" ;

CAP "sérigraphie industrielle" ;

CAP "photographe" ;

CAP et BEP "couture flou" ;

CAP "tapissier tapissière d'ameublement en décor" ;

CAP "tapissier tapissière d'ameublement en siège" ;

BEP "bois et matériaux associés" ;

BEP "vente" ;

BEP "techniques de l'architecture et de l'habitat".

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autre que ceux visés ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats du b font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

**Article 5** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III au présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV au présent arrêté.

**Article 6** - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les

langues énumérées ci-après : allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays moselans, langues mélanésiennes (ajié, drehu, nengone, paicî).

Cette épreuve n'est organisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre un examinateur au jury.

**Article 7** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 8** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il

souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel, est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

**Article 9** - La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

**Article 10** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général  
de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

---

*Nota - L'annexe III est publiée ci-après.  
L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP,  
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP  
et CDDP.*

*Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante :  
<http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

# A

## Annexe III

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART, OPTION MARCHANDISAGE VISUEL</b>			Candidats de la voie scolaire dans un établis- sement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établis- sement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>E.1 : Épreuve scientifique et technique</b>		4,5						
Sous-épreuve E11 : Étude d'un marchandisage visuel	U 11	2,5	écrit	4 h	écrit	4 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U 12	1,5	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U 13	0,5	pratique	45 min	pratique	45 min	CCF	
<b>E.2 : Épreuve de technologie et histoire de l'art</b>		3						
Sous-épreuve E21 : Préparation d'une installation	U 21	1,5	écrit	3 h	écrit	3 h	CCF	
Sous-épreuve E22 : Art et technique : histoire de l'art, des styles et des tendances de marchandisage visuel	U 22	1,5	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF	
<b>E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>		9						
Sous-épreuve E31 : Pratique du marchandisage visuel et gestion	U 31	3	CCF		oral	40 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Réalisation technique et pose produits	U 32	3	CCF		pratique	7 h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Projet d'art appliqué et réalisation de maquette	U 33	3	CCF		pratique	12 h	CCF	
<b>E.4 : Épreuve de langue vivante</b>	U 4	2	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF	
<b>E.5 : Épreuve de français, histoire, géographie</b>		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U 51	3	écrit	2 h 30	écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U 52	2	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF	
<b>E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U 6	1	CCF		écrit	3 h	CCF	
<b>E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U 7	1	CCF		pratique		CCF	
Épreuves facultatives (1) 1) Langue vivante 2) Hygiène-prévention-secourisme	UF 1 UF 2		oral CCF	20 min	oral écrit	20 min 2 h	oral CCF	20 min

(a) Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0700732A  
RLR : 543-1b

ARRÊTÉ DU 20-3-2007  
JO DU 31-3-2007

MEN  
DGESCO A2-2

## Création du baccalauréat professionnel spécialité “technicien géomètre-topographe”

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêts du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 mod. ; avis de la CPC bâtiment et travaux publics du 28-11-2006 ; avis du CSE du 5-2-2007*

**Article 1** - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité “technicien géomètre-topographe”, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de ce baccalauréat professionnel sont définies en annexe II a au présent arrêté.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c du présent arrêté.

**Article 4** - L'accès en 1<sup>ère</sup> année du cycle d'études préparant au baccalauréat professionnel spécialité “technicien géomètre-topographe” est ouvert :

a) Aux candidats titulaires du brevet d'études professionnelles des techniques du géomètre et de la topographie.

b) Aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP des techniques de l'architecture et de l'habitat ;
- BEP travaux publics.

c) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autre que ceux visés ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats mentionnés au c font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

**Article 5** - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité “technicien géomètre-topographe” sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 1 du secteur de la production). La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité “technicien géomètre-topographe” est de seize semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

**Article 6** - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

Allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les langues énumérées ci-après :

Allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette épreuve n'est organisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre un examinateur au jury.

**Article 7** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

En outre, lors de la confirmation d'inscription, les candidats doivent fournir une attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied conformément à la recommandation R. 408 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), annexes 3, 4 et 5.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

**Article 8** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il

souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité "technicien géomètre-topographe" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

**Article 9** - La première session d'examen du baccalauréat professionnel, spécialité "technicien géomètre-topographe", organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2009.

**Article 10** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

---

*Nota - L'annexe II b est publiée ci-après. L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et les CDDP. Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

# Annexe II b

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE</b>			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle			Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>			
<b>E.1 : Épreuve scientifique et technique</b>		5									
Analyse d'un dossier	U.11	2	ponct. écrit	3 h	ponct. écrit	3 h	CCF				
Mathématiques et sciences physiques	U.12	2	ponct. écrit	2 h	ponct. écrit	2 h	CCF				
Travaux pratiques de sciences physiques	U.13	1	ponct. pratique	45 min	ponct. pratique	45 min	CCF				
<b>E.2 : Épreuve de technologie : Étude et exploitation de données</b>		4									
Production de documents techniques et juridiques	U.21	2	ponct. écrit	3 h	ponct. écrit	3 h	CCF				
Traitement numérique de données	U.22	2	ponct. écrit	4 h	ponct. écrit	4 h	CCF				
<b>E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : épreuve de production et communication</b>		7									
Présentation d'un dossier d'activité	U.31	3	CCF		ponct. oral	40 min	CCF				
Saisie des données	U.32	2	CCF		ponct. pratique	4 h	CCF				
Exploitation des mesures de terrain	U.33	2	CCF		ponct. pratique	3 h	CCF				
<b>E.4 : Épreuve de langue vivante</b>	U.4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF				
<b>E.5 : Épreuve de français, histoire, géographie</b>		5									
Français	U.51	3	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF				
Histoire-géographie	U.52	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF				
<b>E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U.6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF				
<b>E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U.7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF				
Épreuves facultatives (1)											
1) Langue vivante	UF.1		oral	20 min	oral	20 min	oral	20 min			
2) Hygiène-prévention-secourisme	UF.2		CCF		écrit	2 h	CCF				

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

BREVET  
DES MÉTIERS D'ARTNOR : MENE0700710A  
RLR : 545-3bARRÊTÉ DU 20-3-2007  
JO DU 31-3-2007MEN  
DGESCO A2-2**C**réation du brevet des métiers  
d'art de la dentelle

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-125 à D. 337-138 ;  
A. du 20-5-1999 ; avis de la CPC des arts appliqués  
du 1-12-2006 ; avis du CSE du 5-2-2007*

**Article 1 -** Il est créé un brevet des métiers d'art de la dentelle à deux options : fuseaux et aiguille, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation.

**Article 2 -** Le référentiel de certification du brevet des métiers d'art de la dentelle est défini en annexe I du présent arrêté.

**Article 3 -** L'accès en première année du cycle d'études conduisant au brevet des métiers d'art de la dentelle est ouvert aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle arts de la dentelle.

**Article 4 -** La durée de la formation en milieu professionnel est de seize semaines. Ses objectifs et modalités sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

Les horaires et l'organisation des enseignements sont définis en annexe III du présent arrêté.

**Article 5 -** Sont admis à se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du brevet des métiers d'art de la dentelle :

- les candidats visés à l'article 3 ci-dessus qui ont suivi la formation préparant au brevet des métiers d'art de la dentelle ;

- les candidats qui ont occupé pendant cinq ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du brevet des métiers d'art de la dentelle et possédant un diplôme de niveau V du champ d'activités professionnelles de la dentelle.

À une session donnée, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'au titre d'une option. Ils précisent l'option choisie lors de leur inscription à l'examen.

**Article 6 -** Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IV du présent arrêté.

**Article 7 -** La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe V du présent arrêté.

**Article 8 -** Les candidats préparant le brevet des métiers d'art de la dentelle soit par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités par le recteur, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public passent l'examen en cinq épreuves sous forme ponctuelle et trois épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Les candidats préparant le brevet des métiers d'art de la dentelle soit par la voie scolaire dans un établissement privé, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé, les candidats ayant suivi la préparation par la voie de l'enseignement à distance ainsi que ceux qui se présentent au titre de l'expérience professionnelle passent l'examen en huit épreuves ponctuelles.

**Article 9 -** Les candidats qui ne peuvent subir l'épreuve d'éducation physique et sportive pour une raison de santé en sont dispensés à condition de produire un certificat délivré par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires.

Les candidats ayant suivi la préparation au brevet des métiers d'art de la dentelle par la voie de la formation professionnelle continue ainsi que les candidats se présentant à l'examen au titre de leur activité professionnelle peuvent être dispensés, sur leur demande, de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

**Article 10 -** Le brevet des métiers d'art de la dentelle est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20,

d'une part, aux épreuves professionnelles, d'autre part, à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme.

Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention.

**Article 11** - Les candidats titulaires de l'une des deux options du brevet des métiers d'art de la dentelle définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats ne passent alors que l'épreuve E1 du domaine A1 de l'option postulée.

**Article 12** - Les candidats ajournés à l'une des deux options du brevet des métiers d'art de la dentelle définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines communs aux deux options. Ils présentent, d'une part, les domaines communs ou épreuves

communes du domaine A1 auxquels ils n'ont pas obtenu de note égale ou supérieure à 10 sur 20 et, d'autre part, l'épreuve professionnelle spécifique du domaine de l'option postulée.

**Article 13** - La première session d'examen du brevet des métiers d'art de la dentelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

**Article 14** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

---

*Nota - Les annexes III et IV sont publiées ci-après.  
L'arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP, 13, rue  
du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.  
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

**A**nnexe III**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

PÉRIODE DE FORMATION EN LYCÉE	HORAIRES ANNUELS		HORAIRE HEBDOMADAIRE INDICATIF
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	
DOMAINE A 1 Formation professionnelle et technologique - Enseignement professionnel - Mathématiques, physique-chimie - Économie-gestion	392 (56 + 336) (a) 84 (56 + 28) (b) 28	350 (50 + 300) (a) 75 (50 + 25) (b) 25	14 (2 + 12) (a) 3 (2 + 1) (b) * 1
DOMAINE A 2 - Français, histoire-géographie - Langue vivante	112 (84 + 28) 56	95 (75 + 20) 50	4 (3 + 1) (b) (c) 2
DOMAINE A 3 Enseignements artistiques - Culture artistique - Arts appliqués	56 112	50 100	2 4
DOMAINE A 4 Éducation physique et sportive	56	50	2
TOTAL	896	800	32
Période de formation en milieu professionnel :	16 semaines sur 2 années		

(a) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à des activités en groupe d'atelier.

(b) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à un enseignement par groupe à effectif réduit.

\* Le dédoublement d'une heure porte uniquement sur l'enseignement de la physique-chimie (mathématiques : 1 heure classe entière ; physique-chimie : 1 heure classe entière + 1 heure dédoublee).

(c) Le dédoublement d'une heure porte uniquement sur l'enseignement du français.

# A n n e x e IV

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BREVET DES MÉTIERS D'ART DE LA DENTELLE Options : fuseaux aiguille</b>		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
<b>Épreuves</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>Domaine A 1</b>					
E 1 : Épreuve professionnelle et technologique	9	CCF		ponctuel pratique	35 heures
E 2 : Mathématiques/Physique et chimie **	2	ponctuel écrit	2 heures	ponctuel écrit	2 heures
E 3 : Présentation d'un dossier **	4	ponctuel oral	30 min (a)	ponctuel oral	30 min (a)
<b>Domaine A 2 **</b>					
E 4 : Français-Histoire-géographie	3	ponctuel écrit	4 heures 30	ponctuel écrit	4 heures 30
E 5 : Langue vivante	2	CCF		ponctuel oral	20 min (b)
<b>Domaine A 3 **</b>					
E 6 : Culture artistique	4	ponctuel écrit	2 heures	ponctuel écrit	2 heures
E 7 : Arts appliqués	5	ponctuel écrit	8 heures	ponctuel écrit	8 heures
<b>Domaine A 4 **</b>					
E 8 : Éducation physique et sportive	1	CCF		ponctuel pratique	

CCF : Contrôle en cours de formation

(a) : épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation

(b) : épreuve orale précédée de 20 minutes de préparation

\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS.

\*\* Domaines communs aux deux options.

BREVET  
PROFESSIONNELNOR : MENE0700508A  
RLR : 545-1bARRÊTÉ DU 20-3-2007  
JO DU 5-4-2007MEN  
DGESCO A2-2

## Création du BP "charpentier de marine"

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; avis de la CPC "bois et dérivés" du 11-12-2006*

**Article 1** - Il est créé un brevet professionnel "charpentier de marine", dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet professionnel "charpentier de marine" sont définies en annexe III a au présent arrêté.

**Article 3** - Les candidats au brevet professionnel "charpentier de marine" se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

**Article 4** - Les candidats préparant le brevet professionnel "charpentier de marine" par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cents heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-104 du code de l'éducation.

Les candidats préparant le brevet professionnel "charpentier de marine" par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

**Article 5** - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle : - soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du brevet professionnel "charpentier de marine" ;

- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en annexe II au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du brevet professionnel "charpentier de marine". Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant au brevet professionnel "charpentier de marine" effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée.

**Article 6** - Le règlement d'examen du brevet professionnel "charpentier de marine" est fixé en annexe III b au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe III c au présent arrêté.

**Article 7** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106, premier alinéa, et des articles D. 337-114 et D. 337-115 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

**Article 8** - Le brevet professionnel "charpentier de marine" est délivré aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

**Article 9** - La première session du brevet professionnel "charpentier de marine" organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

**Article 10** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

*Nota - Les annexes II et III b sont publiées ci-après.  
L'arrêté et l'ensemble de ses annexes sont disponibles  
au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans  
les CRDP et les CDDP.  
Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante :  
<http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

## Annexe II

### LISTE DES DIPLOMES PERMETTANT DE S'INSCRIRE AU BREVET PROFESSIONNEL

- CAP Charpentier de marine

- Mention complémentaire Charpente navale bois et matériaux associés

## Annexe III b

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BREVET PROFESSIONNEL CHARPENTIER DE MARINE</b>			CFA ou sections d'apprentissage habilités Formation continue en établissements publics		Formation continue en établisse- ments publics habilités		CFA ou sections d'apprentissage non habilités Enseignement à distance Formation continue en établissements privés	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>E 1 - Étude technique et scienti- fique d'un ouvrage</b>		6						
Sous-épreuve E 11 - Analyse technique d'un navire	U 11	2	ponctuel écrit	4 h	CCF	-	ponctuel écrit	4 h
Sous-épreuve E 12 - Préparation d'une réalisation	U 12	2	ponctuel écrit	4 h	CCF	-	ponctuel écrit	4 h
Sous-épreuve E 13 - Étude mathématique et scientifique	U 13	2	ponctuel écrit	2 h	CCF	-	ponctuel écrit	2 h
<b>E 2 - Épure et gabariage</b>	U 2	4	ponctuel pratique	12 h	CCF	-	ponctuel pratique	12 h
<b>E 3 - Réalisation et suivi des ouvrages en entreprises</b>	U 3	4	CCF		CCF	-	ponctuel oral	35 min
<b>E 4 - Fabrication d'un ouvrage complexe</b>	U 4	6	ponctuel pratique	24 h	CCF	-	ponctuel pratique	24 h
<b>E 5 - Expression française et ouverture sur le monde</b>	U 5	3	ponctuel écrit	3 h	CCF	-	ponctuel écrit	3 h
Épreuve facultative (1) Langue vivante étrangère	UF 1	-	oral		15 min de préparation 15 min d'interrogation			

(1) Seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

BREVET D'ÉTUDES  
PROFESSIONNELLESNOR : MENE0700735A  
RLR : 543-0bARRÊTÉ DU 20-3-2007  
JO DU 31-3-2007MEN  
DGESCO A2-2

## Création du BEP "systèmes électroniques industriels et domestiques"

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêtés du 29-7-1992 ; A. du 26-4-1995 ; A. du 5-8-1998 mod. ; A. du 20-11-2000 ; A. du 17-7-2001 mod. ; avis de la CPC "métallurgie" du 14-12-2006*

**Article 1 -** Il est créé un brevet d'études professionnelles "systèmes électroniques industriels et domestiques", dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2 -** Le brevet d'études professionnelles "systèmes électroniques industriels et domestiques" est rattaché à la grille horaire n° 1 du secteur de la production prévue par l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisé.

**Article 3 -** Le référentiel de certification brevet d'études professionnelles "systèmes électroniques industriels et domestiques" figure en annexe II b au présent arrêté.

**Article 4 -** La préparation au brevet d'études professionnelles "systèmes électroniques industriels et domestiques" comporte un stage de trois semaines en entreprise défini en annexe III au présent arrêté.

**Article 5 -** Le brevet d'études professionnelles "systèmes électroniques industriels et domestiques" est obtenu en se présentant simultanément à la totalité des domaines de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'éducation et dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 ci-dessous.

**Article 6 -** L'examen du brevet d'études professionnelles "systèmes électroniques industriels et domestiques" comporte sept épreuves, regroupées en six domaines, et deux épreuves facultatives.

La liste des domaines, des épreuves et le règlement d'examen figurent en annexe II a au présent arrêté.

La définition des épreuves figure en annexe II b au présent arrêté.

**Article 7 -** Pour se voir délivrer le brevet d'études

professionnelles "systèmes électroniques industriels et domestiques" par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'éducation, le candidat doit obtenir, d'une part, une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des domaines, d'autre part, une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au domaine professionnel.

Le diplôme est délivré au vu des résultats obtenus soit par combinaison d'épreuves se déroulant sous forme d'un contrôle en cours de formation et d'épreuves ponctuelles terminales, soit en totalité à des épreuves ponctuelles terminales.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines ou aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

**Article 8 -** Les correspondances entre les épreuves ou domaines de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 22 octobre 1999 portant création du brevet d'études professionnelles "métiers de l'électronique" et les épreuves ou domaines de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines et aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1999 précité et dont le candidat demande le bénéfice, dans les conditions prévues à ce même alinéa, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 9 -** La première session d'examen du brevet d'études professionnelles "systèmes électroniques industriels et domestiques", organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2009.

**Article 10 -** L'arrêté du 22 octobre 1999 portant création du brevet d'études professionnelles "métiers de l'électronique" est **abrogé** à l'issue de la dernière session, qui aura lieu en 2008.

**Article 11** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

*Nota. - Les annexes II a et IV sont publiées ci-après.  
L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP, 13,  
rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et  
CDDP.*

*L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>.*

## A n n e x e II a

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES INDUSTRIELS ET DOMESTIQUES</b>			Candidats scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privés) Enseignement à distance Candidats individuels		
<b>Nature des épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>						
EP1 - Étude d'un système	UP1	5	ponctuel écrit		4 h	
EP2 - Interventions sur système	UP2	11 (1)	CCF *	ponctuel pratique	8 h (1)	
<b>DOMAINES GÉNÉRAUX</b>						
EG1 - Français	UG1	4	ponctuel écrit		2 h	
EG2 - Mathématiques Sciences physiques	UG2	4	ponctuel écrit		2 h	
EG3 - Histoire-géographie	UG3	1	ponctuel écrit		1 h	
EG4 - Langue vivante étrangère (2)	UG4	1	ponctuel écrit		1 h	
EG5 - Éducation physique et sportive	UG5	1	CCF	ponctuel		
<b>ÉPREUVES FACULTATIVES (3)</b>						
EF1 - Éducation esthétique	UF1		CCF	ponctuel écrit	1 h 30	
EF2 - Langue vivante (4)	UF2		ponctuel oral		20 min	

\* Contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle. S'y ajoute la durée de la VSP qui se déroule, sur décision du recteur, sous forme orale (20 min) ou écrite (30 min).

(2) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.  
(3) L'une des deux épreuves au choix du candidat. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

(4) L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Épreuve précédée d'un temps égal de préparation.

**A**nnexe IV**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉPREUVES**

<b>Brevet d'études professionnelles métiers de l'électronique</b> défini par l'arrêté du 22 octobre 1999 dernière session 2008	<b>Brevet d'études professionnelles systèmes électroniques industriels et domestiques</b> défini par le présent arrêté 1ère session 2009
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>	<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>
EP1 - Réalisation et expérimentation à partir d'un objet technique	EP2 - Interventions sur système
EP2 - Analyse technologique d'un objet technique*	EP1 - Analyse d'un système
EP3 - Analyses de structures électroniques appartenant à un objet technique*	
<b>DOMAINES GÉNÉRAUX</b>	
EG1 - Français	EG1 - Français
EG2 - Mathématiques-Sciences physiques	EG2 - Mathématiques-Sciences physiques
EG3 - Histoire-géographie	EG3 - Histoire-géographie
EG4 - Langue vivante étrangère	EG4 - Langue vivante étrangère
EG5 - Education physique et sportive	EG5 - Éducation physique et sportive
<b>ÉPREUVES FACULTATIVES</b>	
EF1 - Éducation esthétique	EF1 - Éducation esthétique
EF2 - Langue vivante étrangère	EF2 - Langue vivante étrangère

À la demande du candidat et pendant la durée de validité de ses notes :

\*La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à chacune des épreuves EP2 et EP3 (arrêté du 22 octobre 1999) affectée de son coefficient donne lieu au calcul d'une note moyenne qui est reportée sur l'épreuve EP1 du présent arrêté, cette note étant alors affectée du coefficient de cette épreuve.

BREVET D'ÉTUDES  
PROFESSIONNELLESNOR : MENE0700643A  
RLR : 543-0bARRÊTÉ DU 20-3-2007  
JO DU 5-4-2007MEN  
DGESCO A2-2**C**réation du BEP des métiers  
du bois

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-26 à D. 337-50 ;  
arrêtés du 29-7-1992 ; A. du 26-4-1995 ; A. du 5-8-  
1998 mod. ; A. du 20-11-2000 ; A. du 17-7-2001 mod. ;  
avis de la CPC "bois et dérivés" du 11-12-2006*

**Article 1** - Il est créé un brevet d'études professionnelles des métiers du bois dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le brevet d'études professionnelles des métiers du bois est rattaché à la grille horaire n° 2 du secteur de la production prévue par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé.

**Article 3** - Le référentiel de certification du brevet d'études professionnelles des métiers du bois figure en annexe I au présent arrêté.

**Article 4** - La préparation au brevet d'études professionnelles des métiers du bois comporte un stage obligatoire de cinq semaines en entreprise défini en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - Le brevet d'études professionnelles des métiers du bois est obtenu en se présentant simultanément à la totalité des domaines de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'éducation et dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 ci-dessous.

**Article 6** - L'examen du brevet d'études professionnelles des métiers du bois comporte sept épreuves regroupées en six domaines et deux épreuves facultatives.

La liste des domaines, des épreuves et le règlement d'examen figurent en annexe II b au présent arrêté.

La définition des épreuves figure en annexe II c au présent arrêté.

**Article 7** - Pour se voir délivrer le brevet d'études professionnelles des métiers du bois par la voie

de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'éducation, le candidat doit obtenir, d'une part, une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des domaines, d'autre part, une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au domaine professionnel.

Le diplôme est délivré au vu des résultats obtenus, soit par combinaison d'épreuves se déroulant sous forme d'un contrôle en cours de formation et d'épreuves ponctuelles terminales, soit en totalité à des épreuves ponctuelles terminales.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines ou aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

**Article 8** - La première session d'examen du brevet d'études professionnelles des métiers du bois, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2009.

**Article 9** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

*Nota - L'annexe II b est publiée ci-après.*

*L'arrêté et son annexe seront disponibles au CNDP, 13,  
rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et  
CDDP.*

*L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse  
suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>*

**A**nnexe II b**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MÉTIERS DU BOIS</b>			Candidats scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilitéS) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
<b>Nature des épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>					
EP1 - Étude technologique et préparation	UP1	4	ponctuel écrit		4 h
EP2 - Fabrication et mise en œuvre	UP2	9 (1)	CCF *	ponctuel pratique et oral	14 h 30 à 16 h 30 (1)
<b>DOMAINES GÉNÉRAUX</b>					
EG1 - Français	UG1	4	ponctuel écrit		2 h
EG2 - Mathématiques Sciences physiques	UG2	4	ponctuel écrit		2 h
EG3 - Histoire-géographie	UG3	1	ponctuel écrit		1 h
EG4 - Langue vivante étrangère (2)	UG4	1	ponctuel écrit		1 h
EG5 - Éducation physique et sportive	UG5	1	CCF	ponctuel	
<b>ÉPREUVES FACULTATIVES (3)</b>					
EF1 - Éducation esthétique			CCF	ponctuel écrit	1 h 30
EF2 - Langue vivante (4)			ponctuel oral		20 min

\* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle. S'y ajoute la durée de la VSP qui se déroule, sur décision du recteur, sous forme orale (20 min) ou écrite (30 min).

(2) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

(3) L'une des deux épreuves au choix du candidat. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

(4) L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

# P ERSONNELS

**PERSONNELS  
ITRF**

**NOR** : MENH0602548D  
**RLR** : 716-0a

DÉCRET N°2006-1524  
DU 5-12-2006  
JO DU 6-12-2006

**MEN  
DGRH C1-2**

## D ispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-4-2002, mod. par D. n° 2004-1193 du 9-11-2004 ; avis du CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21-4-2006 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 6-6-2006 ; le Conseil d'État (section des finances) entendu*

**Article 1** - Les deux premiers alinéas de l'article 22 du décret du 31 décembre 1985 susvisé sont **remplacés** par les dispositions suivantes : "La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des ingénieurs de recherche sont fixées conformément au tableau ci-après :".

**Article 2** - Les deux premiers alinéas de l'article 31 du même décret sont **remplacés** par les dispositions suivantes :

"La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des ingénieurs d'études sont fixées conformément au tableau ci-après :".

**Article 3** - Les deux premières phrases de l'article 38 du même décret sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des assistants ingénieurs sont fixées conformément au tableau ci-après :".

**Article 4** - Les deux premiers alinéas de l'article 49 du même décret sont **remplacés** par les dispositions suivantes :

"La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des techniciens de recherche et de formation sont fixées conformément au tableau ci-après :".

**Article 5** - Les deux premières phrases de l'article 81 du même décret sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des chargés d'administration de recherche et de formation sont fixées conformément au tableau ci-après :".

**Article 6** - Les deux premières phrases de l'article 93 du même décret sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des attachés d'administration de recherche et de formation sont fixées conformément au tableau ci-après :".

**Article 7** - Les deux premières phrases de l'article 102 du même décret sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps des secrétaires d'administration de recherche et de formation sont fixées conformément au tableau ci-après :".

**Article 8** - La section III du titre IV du même décret est **remplacée** par les dispositions suivantes :

### **Section III - Évaluation et avancement d'échelon**

Art. 134 - Les personnels régis par le présent décret font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par le titre Ier du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et

d'avancement des fonctionnaires de l'État. Cette évaluation a lieu selon une périodicité bisannuelle dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du comité technique paritaire compétent.

Les dispositions du titre II du décret précité ne sont pas applicables à ces personnels.

Art. 134-1 - I - L'attribution aux fonctionnaires des corps régis par le présent décret des réductions de la durée moyenne des services requise pour accéder d'un échelon à l'échelon supérieur est effectuée selon les modalités définies ci-après dans la limite de la durée minimale fixée pour chaque échelon.

Les réductions sont proposées, pour chaque corps, par le président, directeur ou responsable de l'établissement ou par le chef de service.

II - Pour les personnels de catégories A et B, un tiers de l'effectif du corps considéré peut bénéficier, compte tenu de l'évaluation effectuée en application de l'article 134 et après avis de la commission administrative paritaire compétente, de six mois de réduction d'ancienneté, dans la limite mentionnée au I.

Les réductions d'ancienneté sont attribuées, pour chaque corps, à compter du 1er septembre de l'année scolaire et universitaire qui suit la fin de la période au titre de laquelle elles sont octroyées.

III - Pour les personnels de catégorie C, 50 % de l'effectif du corps considéré peut bénéficier, compte tenu de l'évaluation effectuée en application de l'article 134 et après avis de la commission administrative paritaire compétente, de trois mois de réduction d'ancienneté, dans la limite mentionnée au I.

Les réductions d'ancienneté sont attribuées, pour chaque corps, à compter du 1er septembre de l'année scolaire et universitaire qui suit la fin de la période au titre de laquelle elles sont octroyées.

IV - Les fonctionnaires stagiaires et ceux ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade ne comptent pas dans les effectifs mentionnés au II et au III et ne peuvent

bénéficier de réductions d'ancienneté.

Pour chaque avancement d'échelon, la réduction totale applicable à un fonctionnaire résulte des réductions n'ayant pas encore été utilisées pour cet avancement.

Les fonctionnaires ne conservent, en cas d'avancement de grade, le bénéfice des réductions non utilisées pour un avancement d'échelon que dans la limite de la réduction maximale susceptible d'être accordée dans l'échelon de reclassement du nouveau grade."

**Article 9** - Le décret n° 2005-1192 du 21 septembre 2005 relatif à l'évaluation des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale est **abrogé**.

**Article 10** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 2006

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie  
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique  
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget  
et à la réforme de l'État,  
porte-parole du Gouvernement  
Jean-François COPÉ

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur  
et à la recherche

François GOULARD

ÉVALUATION  
ET NOTATIONNOR : MENH0602547D  
RLR : 610-4aDÉCRET N°2006-1525  
DU 5-12-2006  
JO DU 6-12-2006MEN  
DGRH C1-2Évaluation et notation de certains  
fonctionnaires du MENESR

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-4-2002, mod. par D. n° 2004-1193 du 9-11-2004 ; D. n° 2005-1191 du 21-9-2005 ; avis du CTP ministériel du MEN du 20-4-2006 ; avis du CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21-4-2006 ; le Conseil d'État (section des finances) entendu*

**Article 1** - L'article 3 du décret du 21 septembre 2005 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Art. 3 - Pour l'application de l'article 13 du décret du 29 avril 2002 susvisé, les réductions d'ancienneté prévues à l'article 11 de ce même décret sont réparties, pour chaque corps, à compter du 1er septembre de l'année scolaire et universitaire qui suit la fin de la période au titre de laquelle elles sont attribuées.”

**Article 2** - L'article 6 du même décret est **abrogé**.

**Article 3** - Le 11° de l'annexe du même décret est **abrogé**.

**Article 4** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre délégué au budget et à la

réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 2006

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique

Christian JACOB

Le ministre de la culture et de la communication

Renaud DONNEDIEU de VABRES

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Jean-François LAMOUR

Le ministre délégué au budget

et à la réforme de l'État,

porte-parole du Gouvernement

Jean-François COPÉ

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

François GOULARD

ÉVALUATION  
ET NOTATIONNOR : MENH0602549A  
RLR : 610-4aARRÊTÉ DU 5-12-2006  
JO DU 6-12-2006MEN  
DGRH C1-2Modalités d'évaluation  
et de notation de certains  
fonctionnaires du MENESR

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 ; D. n° 2002-682 du 29-4-2002 ; D. n° 2005-1191 du 21-9-2005, mod. par D. n° 2006-1525 du 5-12-2006 ; A. du 17-11-2004, mod. par A. du 29-9-2005 ; avis du CTP ministériel du MEN du 20-4-2005 ; avis du CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21-4-2005*

**Article 1** - Le 4 de l'article 1er de l'arrêté du 17 novembre 2004 susvisé est **supprimé**.

**Article 2** - L'article 2 du même arrêté est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Art. 2 - Les personnels mentionnés à l'article 1er font l'objet d'une notation au cours des années impaires par période de deux années scolaires et universitaires. Cette notation est précédée d'une évaluation. Toutefois, les personnels mentionnés au 17 du même article ne font pas l'objet d'une notation.”

**Article 3** - À l'article 12 du même arrêté, les

mots : “du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale” sont **remplacés** par les mots : “du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale”.

**Article 4** - Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 2006

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

Le ministre de la culture et de la communication  
Renaud DONNEDIEU DE VABRES

Le ministre de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative

Jean-François LAMOUR

## ÉVALUATION ET NOTATION

NOR : MENH0700903C  
RLR : 610-4a

CIRCULAIRE N°2007-089  
DU 12-4-2007

MEN  
DGRH C1-2

# Mise en œuvre de l'évaluation et de la réforme de la notation des fonctionnaires dans les services déconcentrés et les établissements publics relevant du MENESR

*Réf. : D. n° 2006-1525 du 5-12-2006 modifiant D. n° 2005-1191 du 21-9-2005 ; D. n° 2006-1524 du 5-12-2006 modifiant D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 5-12-2006 modifiant A. du 17-11-2004*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs d'établissement public à caractère administratif*

■ Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des nouvelles modalités de notation pour la campagne 2004-2005 ont conduit à reporter d'une année la campagne 2005-2006. Cette décision s'est traduite par l'adoption des trois textes cités en référence.

1 - La modification du décret du 21 septembre 2005 a pour objet de supprimer la seconde période transitoire de mise en œuvre du dispositif d'évaluation et de notation des personnels ATOSS et de bibliothèques, prévue à l'article 6 dudit décret dans sa version initiale.

Ainsi, conformément au dispositif pérenne prévu au chapitre 1er de ce décret, la deuxième

campagne d'évaluation et de notation des personnels concernés porte sur la période du 1er septembre 2005 au 31 août 2007.

La suppression de l'article 6 précité a pour corollaire la modification de l'article 3 qui fixe les modalités de répartition des réductions d'ancienneté.

2 - Les modifications de l'arrêté du 17 novembre 2004 découlent pour l'essentiel de celles apportées au décret du 21 septembre 2005 précité. L'article 2 est réécrit pour tenir compte d'une part du fait que l'évaluation et la notation ont désormais lieu non plus au cours des années paires mais des années impaires et d'autre part de la suppression de la notation des personnels de la filière de recherche et de formation (cf. point 3 ci-dessous).

À l'article 12, la référence à l'arrêté du 7 novembre 1985 est **remplacée** par celle de l'arrêté du 5 octobre 2005 qui l'a abrogé.

3 - La modification du décret du 31 décembre 1985 vise à supprimer la notation des personnels de la filière de recherche et de formation (ITRF) et à déterminer le dispositif pérenne d'évaluation ainsi que les modalités d'octroi des réductions d'ancienneté pour l'avancement accéléré d'échelon applicables à ces agents. Le décret du 21 septembre 2005 (1) est en outre **abrogé**.

(1) Décret n° 2005-1192 du 21 septembre 2005 relatif à l'évaluation des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

Ainsi, comme pour les personnels ATOSS et de bibliothèques, ce dispositif pérenne prévoit une évaluation organisée selon une périodicité bisannuelle et la deuxième campagne d'évaluation des ITRF porte sur la période du 1er septembre 2005 au 31 août 2007.

La présente circulaire a pour objet de modifier, en application des dispositions des trois textes cités en référence, la circulaire du 27 octobre 2005 ainsi qu'il suit :

- 1) Au 2.1 les mots "paires" et "paire" sont respectivement **remplacés** par les mots "impaires" et "impaire".
- 2) Le 2.2.2 est **supprimé**.
- 3) Au premier alinéa du 4, le mot "paire" est **remplacé** par le mot "impaire".
- 4) Au deuxième alinéa du 6, les mots "au vu de la valeur professionnelle des agents" sont **remplacés** par les mots "qui tient compte de l'évaluation des agents".
- 5) Le septième alinéa du 6.1.1.1 est **remplacé** par les dispositions suivantes :  
"Les réductions d'ancienneté ainsi attribuées prennent effet à compter du 1er septembre de l'année scolaire et universitaire qui suit la fin de

la période au titre de laquelle elles sont attribuées."

6) Le 6.1.1.2.2 est **supprimé**.

7) Le 6.1.2.2 est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"6.1.2.2 Dispositions permanentes

Les réductions d'ancienneté sont accordées, compte tenu de l'évaluation des agents, sur proposition du président, directeur ou responsable d'établissement ou du chef de service.

Pour les catégories A et B, 1/3 de l'effectif bénéficie de 6 mois de réductions.

Pour les catégories C, ce sont 50 % de l'effectif qui bénéficient de 3 mois de réductions.

Les réductions d'ancienneté ainsi attribuées prennent effet à compter du 1er septembre de l'année scolaire et universitaire qui suit la fin de la période au titre de laquelle elles sont attribuées."

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

## TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MENH0700997N  
RLR : 714-6a

NOTE DE SERVICE N°2007-092  
DU 17-4-2007

MEN  
DGRH A1-3

## Accès au grade de professeur de l'ENSAM hors classe - année 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de technologie*

■ Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié, les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers peuvent être promus au grade de professeur de l'ENSAM hors classe.

La présente note de service a pour objet de fixer les conditions de préparation du tableau d'avancement commun à toutes les disciplines, sur lequel l'avis de la commission administrative paritaire nationale doit être recueilli.

### I - Personnels concernés

Peuvent être promus au grade de professeur de l'ENSAM hors classe, les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, quel que soit leur établissement d'affectation, ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale **au plus tard le 31 décembre 2006** (décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005) pour les promotions à attribuer au titre de l'année 2007, et inscrits sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

### II - Constitution des dossiers servant à l'établissement de l'avis de la commission administrative paritaire nationale

Vous inviterez tous les agents promouvables à faire parvenir tous éléments et pièces justificatives (curriculum vitae, liste des titres, travaux,

publications...) afin de faciliter l'examen de leurs dossiers par la CAPN en vue de l'inscription au tableau d'avancement (voir annexe ci-jointe).

Il vous appartiendra ensuite de revêtir l'annexe ci-jointe de votre avis et d'établir un rapport détaillé sur chaque agent promouvable pour lequel vous souhaitez une éventuelle promotion. Vous veillerez à ce que vos souhaits soient classés par ordre préférentiel. Pour élaborer ce classement, je ne verrais que des avantages à ce que vous recueilliez tous avis que vous jugerez utiles.

J'appelle votre attention sur la prise en compte, outre l'ancienneté de service dans le corps des professeurs, des qualités exceptionnelles des

candidats tant du point de vue de l'implication dans les formations dispensées que de l'investissement dans la vie et le rayonnement de l'établissement.

Les dossiers ainsi remplis seront transmis par envoi groupé au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGRH A1-3, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09 **au plus tard le vendredi 29 juin 2007.**

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**PRÉPARATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR  
DE L'ENSAM HORS CLASSE****NOTICE INDIVIDUELLE****ÉTAT CIVIL**

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

- Établissement d'affectation :

- Échelon :

- Responsabilités particulières exercées :

Joindre à ce dossier :

- un curriculum vitae détaillé

- la liste des travaux et publications et toutes autres pièces justificatives

Le 2007

Signature de l'agent

**AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET CLASSEMENT**

Classement : sur candidats

Le 2007

Signature

**NOTATION**

**NOR** : MENH0701002N  
**RLR** : 714-6a

**NOTE DE SERVICE N°2007-096**  
**DU 25-4-2007**

**MEN**  
**DGRH A1-3**

# **N**otation des professeurs de l'ENSAM - année 2006-2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de technologie*

## **I - Personnels concernés**

Les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (disciplines scientifiques et disciplines techniques) constituent le champ des agents concernés par la présente note, quel que soit l'établissement où ils exercent.

## **II - Principe d'établissement de la notation**

La note que vous attribuerez est établie selon une cotation de 0 à 100, laquelle doit prendre en compte l'ensemble de l'activité de l'enseignant noté.

Avec la mise en œuvre de l'application informatique "GESUP 2", le processus de notation des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers se déroulera cette année en trois étapes :

### **Étape n° 1 : vérification de la population de l'ENSAM**

Dans l'application "GESUP 2", vous vous reporterez au menu "Notations", suivi de la rubrique "Saisie de notes" où, après avoir renseigné l'intitulé de l'académie, puis de l'établissement, il vous sera possible de vérifier la population des professeurs de l'ENSAM affectés dans votre établissement.

### **Étape n° 2 : saisie de la note**

Une fois cette vérification faite, vous cliquerez sur la fiche individuelle de notation de chaque enseignant où vous indiquerez seulement la note proposée et ferez figurer la mention "XXXXX" dans la rubrique "Commentaires". Lorsque toutes les notes seront attribuées, il conviendra de valider cette opération en cliquant sur le bouton vert situé en fin de liste "Valider la saisie des notes".

### **Étape n° 3 : établissement de la fiche individuelle de notation**

Les avis de notation n'étant pas encore disponibles dans "GESUP 2", vous renseignerez le document type joint à la présente note, ainsi qu'il était d'usage lors des précédentes campagnes de notation.

Vous veillerez à ce que chaque enseignant signe la fiche type le concernant et en reçoive, à sa demande, une copie.

J'appelle votre attention sur l'importance de ce dernier point. Le fait de signer la fiche type atteste que l'enseignant en a pris connaissance et lui ouvre le droit de demander la révision de sa note par lettre adressée au président de la commission administrative paritaire nationale. Dans le cas d'une telle demande, vous adresserez la lettre de l'intéressé et un avis motivé sur sa demande au bureau DGRH A1-3 qui saisira la commission administrative paritaire nationale.

## **III - Recueil national des notations au bureau DGRH A1-3**

Les fiches de notation devront être adressées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGRH A1-3-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09 au plus tard le vendredi 29 juin 2007.

Je vous précise par ailleurs que les professeurs de l'ENSAM nommés en qualité de stagiaire d'un autre corps devront également être notés. La notation étant déterminante pour la réalisation des travaux d'avancement des personnels concernés, je sais que vous veillerez à ce que les dispositions de la présente note soient respectées.

Le bureau DGRH A1-3 se tient à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION POUR L'ANNÉE 2006-2007  
DES PROFESSEURS DE L'ENSAM**

ÉTAT CIVIL

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Professeur :  disciplines scientifiques

disciplines techniques

Grade :  classe normale

hors-classe

Échelon :

AFFECTATION

Établissement :

Fonctions exercées :

PROPOSITION DE NOTATION DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE IMMÉDIAT

Appréciation :

Note proposée :                      sur 100,00

Fait à  
le                      2007  
Signature

NOTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Appréciation :

Note :                                      sur 100,00

Nom, qualité, signature du notateur :

Fait à                                      , le                      2007

L'agent noté atteste avoir pris connaissance de la notation ci-dessus.

À    , le                      2007

Signature :

## MOUVEMENT

NOR : MENH0700955N  
RLR : 804-0NOTE DE SERVICE N°2007-091  
DU 13-4-2007MEN  
DGRH B2-2

# Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée 2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte ; au directeur de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon*

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à une affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2008.

Une affectation dans ces territoires implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter les sites des vice-rectorats.

Elle est suivie de trois annexes relatives : au classement des demandes (annexe I), aux informations sur les postes situés en Nouvelle-Calédonie (annexe II) et à Wallis-et-Futuna (annexe III).

## I - Les dossiers

### I.1 Dépôt des candidatures

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires peuvent faire acte de candidature sur les deux collectivités.

Pour la Nouvelle-Calédonie, les personnels stagiaires (y compris les stagiaires issus de l'IUFM du Pacifique et les stagiaires en situation en Nouvelle-Calédonie) qui désirent obtenir une première affectation en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

Les demandes doivent être déposées via internet sur le site SIAT : <http://www.education.gouv.fr> rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants". Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux (postes et/ou territoires). Pour formuler leur demande les personnels utilisent le NUMEN (identifiant éducation nationale)

### I.2 Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité est obligatoirement signé par le candidat puis remis dans le délai imparti en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives (rapport d'inspection et dernière notice annuelle de notation) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. L'avis doit être motivé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Les autorités hiérarchiques veillent au bon acheminement des dossiers de candidature :

- un exemplaire au fur et à mesure de sa présentation au bureau DGRH B2-2, cellule COM ;
- le second est adressé directement aux vice-rectorats. Dans le cas où le candidat a formulé des vœux sur les deux territoires, il est envoyé à chaque vice-recteur.

Tout retard de transmission risque de porter atteinte à l'intérêt des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.

Tout dossier parvenu incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais ne sera pas examiné.

### I.3 Calendrier des opérations

Nature des opérations	Calendrier
Saisie des candidatures et des vœux par internet	1er juin au 12 juin 2007
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	13 juin 2007
Date limite de réception d'un exemplaire du dossier de candidature acheminé par la voie hiérarchique au bureau DGRH B2-2, cellule COM, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 9	25 juin 2007
Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier au vice-rectorat de : - la Nouvelle-Calédonie, division du personnel, BP G4, 98848 Nouméa cedex - Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna	15 juillet 2007

#### I.4 Examen des dossiers

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels :

- pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur académie de départ ;
- qui n'ont jamais effectué de séjour en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna.

Les dossiers des candidats retenus au titre de 2006 ou de 2007 qui ont demandé l'annulation de leur départ pour un motif autre que pour une raison exceptionnelle (maladie, situation familiale grave...) ne seront pas examinés. Néanmoins, il pourra être fait appel à eux en cas de nécessité.

##### I.4.1 Classement des demandes - Annexe I

Les demandes sont classées en fonction d'un nombre de points. Ce classement est indicatif, les affectations peuvent être prononcées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

##### I.4.2 Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité ;
- les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

#### • Pièces justificatives

- Attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

- En outre pour les agents pacsés, copie de la dernière imposition commune et pour les agents concubins copie de l'acte de naissance du(des) enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2008.

#### I.5 Les affectations

**Attention :** Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se déroule en deux phases : une phase nationale à l'issue de laquelle est établie une liste des personnels désignés en Nouvelle-Calédonie et une phase intraterritoriale dont les règles sont fixées par le vice-recteur.

Après avis des instances paritaires nationales, le ministre établit la liste des personnels désignés en Nouvelle-Calédonie et prononce les affectations sur postes pour Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie pour les CPE, COP et PEGC.

## II - Observations particulières

### II.1 Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

### II.2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de

durée de service au sein de l'éducation nationale d'au moins cinq années.

Le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
 Pierre-Yves DUWOYE

# A

## nnexe I

### CLASSEMENT DES DEMANDES

CRITÈRES	POINTS	
Ancienneté dans le poste	10 points par année de service dans l'académie actuelle	
	0 point les 2ème, 3ème et 4ème années de service après réintégration suite à un séjour en COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) ou détachement à l'étranger	
Expérience professionnelle	1er au 3ème échelon : 21 points	
	4ème échelon : 24 points	
	5ème échelon : 30 points	
	6ème échelon : 42 points	
	7ème échelon : 49 points	
	8ème échelon : 56 points	
	9ème échelon : 56 points	
	10ème échelon	40 points
	11ème échelon	
	HCL	
Bonification poste double	100 points	
Bonification 1er séjour	50 points	
Rapprochement de conjoints	500 points	
CIMM	1 000 points	

# **A**nnexe II

## **INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN NOUVELLE- CALÉDONIE**

Vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex

Télécopieur n° 00 687 27 30 48

Site internet : [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)

ou [ce.vicerectorat@ac-noumea.nc](mailto:ce.vicerectorat@ac-noumea.nc)

**Rappel :** En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur.

Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (1) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné. Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

### **1 - Particularités des postes enseignants dans les petits établissements de brousse et des Iles**

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;

- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;  
- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;

- soit dans une SEGPA.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

### **2 - Particularités des postes enseignants dans les antennes de lycée professionnel (ALP)**

Sauf celles d'Ouvéa et de Touho rattachées à des LP, ces antennes sont rattachées à des collèges : La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Houailou, Poindimié, Maré. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de quinze ans à des certificats d'aptitude professionnelle au développement (CAP D), délivrés par modules capitalisables.

L'enseignement est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les professeurs des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les professeurs de collège dans le cadre du cycle central (5ème et 4ème).

Quelle que soit sa spécialité, le professeur de lycée professionnel affecté dans une antenne de lycée professionnel, devra être capable :

- de travailler en équipe avec 5 ou 6 collègues, mais aussi en partenariat avec les techniciens et les artisans locaux ;

- d'ajuster ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent.

Le candidat à un poste dans une antenne de lycée professionnel en Nouvelle-Calédonie doit pouvoir assurer, dans certains cas, des cours pratiques dans des valences différentes de sa formation de base. À cet effet, des actions de formation continue sont proposées.

(1) *Brousse* : appellation, consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles.

### 3 - Assistance médicale

De nombreux services hospitaliers sont inexistant sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (IRM, coronarographie), pas de service chambre stérile, pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (mais FIV et amniocentèse possibles).

Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio, toute la pathologie vasculaire sus mésentériques, pas de coronarographie, pas d'angioplastie, brûlés,

malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétras ou paraplégique), neurochirurgie froide, toutes pathologies nécessitant un suivi à l'aide d'exploration médicale par IRM, etc.

### 4 - Accueil

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta. Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser :

- le transport Tontouta-Nouméa ;
  - la réservation d'un hôtel pour la première nuit.
- Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés de compléter l'imprimé qui leur sera transmis par le vice-rectorat.

## **A**nnexe III

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À WALLIS-ET-FUTUNA**

Vice-rectorat, BP 244, Mata-Utu, 98600

Wallis-et-Futuna

Télécopieur 00 681 72 20 40

Mél. : [vrwf@wallis.co.nc](mailto:vrwf@wallis.co.nc)

Site internet : <http://www.wallis.co.nc/vrwf>

Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961).

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du Territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

La consultation (recommandée) du site internet du vice-rectorat offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

#### **1 - Enseigner à Wallis-et-Futuna**

Une affectation dans le Territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une

expérience en français, langues étrangères. Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le Territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le Territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

#### **2 - Conditions sanitaires**

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire.

L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans le Territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

PERSONNELS  
ITRFNOR : MENH0700512A  
RLR : 716-0aARRÊTÉ DU 28-3-2007  
JO DU 26-4-2007MEN  
DGRH C1-2  
FPP

# P

## rogramme des épreuves des concours externes de recrutement des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 1-2-2002, mod. par A. du 16-1-2007 ; A. du 26-4-2002 ; A. du 18-6-2002*

**Article 1** - Au premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 18 juin 2002 susvisé, les mots : "informatique et calcul scientifique" sont **remplacés** par les mots : "informatique, statistique et calcul scientifique".

**Article 2** - L'article 7 du même arrêté est **modifié** ainsi qu'il suit :

I - Au premier alinéa, les mots : "le programme de l'épreuve professionnelle d'admissibilité du concours externe d'accès au corps des agents techniques de recherche et de formation" sont **supprimés** et les mots : "patrimoine, logistique, prévention" sont **remplacés** par les mots : "patrimoine, logistique, prévention et restauration".

II - L'avant-dernier alinéa est **abrogé**.

**Article 3** - Les annexes E1 et E2 et les annexes G1, G2 et G3 prévues aux articles 5 et 7 du même arrêté sont respectivement **remplacées** par les annexes E1 et E2 et les annexes G1, G2 et G3 du présent arrêté.

**Article 4** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique  
et par délégation,  
Le sous-directeur  
G. PARMENTIER

## A

### nnexe E1

#### RECRUTEMENT DES ASSISTANTS INGÉNIEURS

#### E1.1 Gestionnaire de base de données

##### 1 - Notions sur les réseaux

- \* Topologie des réseaux.
- \* Fonctions des éléments constitutifs d'un réseau.
- \* Éléments de choix et d'ingénierie des réseaux :
  - réseaux locaux (exemples : Ethernet, réseaux sans fil, ...),
  - réseaux publics (exemples : RTC, Transpac, Numéris, ADSL, ...),
  - réseaux haut débit,
  - interconnexion de réseau.

##### 2 - Notions sur les systèmes d'exploitation

- \* Types, caractéristiques des systèmes d'exploitation :
  - systèmes mono ou multi-utilisateurs,
  - systèmes mono ou multi-processus.
- \* Gestion de processus.
- \* Gestion de fichiers.
- \* Administration des systèmes informatiques :
  - configuration d'un système,
  - gestion des droits d'accès,
  - protection, sécurité.
- \* Langages de commande.

##### 3 - Bases de données

- \* Caractéristiques principales d'une base de donnée : indépendance, cohérence, facilité d'accès aux données, flexibilité, confidentialité, intégrité.

- \* Modèles:
  - relationnel,
  - objet,

- hiérarchique.
- \* Principaux systèmes de gestion de bases de données (SGBD).
- \* Langages de description, de manipulation et de présentation des données.
- \* Principes de conception des bases de données relationnelles :
  - dépendance fonctionnelle,
  - forme normale,
  - contrainte d'intégrité.
- \* Administration des bases de données.
  - implantation physique des données : structures de fichiers et index,
  - contrôle des accès concurrents,
  - résistance aux pannes,
  - protection et sécurité des données,
  - paramétrage, démarrage, arrêt, sauvegarde, restauration,
  - bases de données réparties, traitement réparti,
  - audit et optimisation.

#### **4 - Système d'information**

- \* Notion de spécification d'un système d'information :
  - modèles de données,
  - autres modèles (traitement, communication, objet).
- \* Sécurité et protection de l'information.

#### **5 - Connaissance du poste de travail**

- \* Installation, configuration et utilisation de logiciels :
  - bureautique.
  - messagerie, navigateur, antivirus.

#### **6 - Internet**

- \* Notions de base, notions de routage et les protocoles de routage.
- \* L'adressage IP.
- \* Les raccordements à internet.
- \* Les services et applications (exemples : messagerie électronique, www...).

#### **7 - Sécurité - Notions juridiques**

- \* Droit de l'informatique :
  - CNIL,
  - propriété des logiciels,
  - gestion des licences,
  - droits de propriété liés aux technologies de l'information et de la communication.
- \* Sécurité informatique

#### **8 - Notions sur la gestion de projet**

- \* Organisation :

- planification des travaux,
- contrôle de la qualité.

#### **9 - Anglais**

- \* Compréhension des manuels techniques.

### **E1.2 Développeur intégrateur d'applications**

#### **1 - Systèmes d'exploitation**

- \* Types, caractéristiques des systèmes d'exploitation :
  - systèmes mono ou multi-utilisateurs,
  - systèmes mono ou multi-processus.
- \* Gestion de processus.
- \* Gestion de fichier.
- \* Administration des systèmes informatiques :
  - configuration d'un système.
  - gestion des droits d'accès.
  - protection, sécurité.
- \* Langages de commande.

#### **2 - Techniques de développement**

- \* Algorithmes, structures de base, récursivité, modularité :
  - enchaînement séquentiel, alternatives, itérations,
  - assertions, invariants, notion de complexité,
  - fonctions et procédures,
  - algèbre booléenne.
- \* Structure des données :
  - types de base, types composés, variables
  - statiques, variables dynamiques,
  - fichiers : organisation et méthodes d'accès.
- \* Maîtrise d'au moins un langage de programmation : C ou C++ ou Java.
- \* Approche objet: notion d'objets, mécanismes fondamentaux.
- \* Production et maintenance des programmes :
  - mise en oeuvre d'une méthode,
  - construction de programmes,
  - compilation, édition de liens,
  - validation,
  - documentation : notions sur les normes qualité d'une documentation technique.
  - maintenance,
- \* Normes d'ergonomie et Interfaces homme-machine,
- \* Atelier de génie logiciel.

#### **3 - Connaissance du poste de travail**

- \* Installation, configuration et utilisation de logiciels.

- bureautique.
- messagerie, navigateur, antivirus.

#### 4 - Internet

- \* Notions de base, notions de routage et les protocoles de routage.
- \* L'adressage IP.
- \* Les raccordements à internet.
- \* Les services et applications (exemple: \* messagerie électronique, www...).
- \* Sécurité

#### 5 - Notions juridiques

- \* Droit de l'informatique :
  - CNIL,
  - propriété des logiciels,
  - gestion des licences,
  - droits de propriété liés aux technologies de l'information et de la communication.

#### 6 - Notions sur la gestion de projet

- \* Organisation :
  - planification des travaux,
  - contrôle de la qualité.

#### 7 - Anglais

- \* Compréhension des manuels techniques.

### E1 - 3 Gestionnaire de parc informatique et télécommunications

#### 1 - Systèmes et réseaux

##### 1.1 Architecture des ordinateurs

- \* Représentation de l'information :
  - numération,
  - représentation des nombres en machines,
  - représentation des caractères,
- \* Architecture d'un processeur de traitement.
  - unité arithmétique et logique,
  - chemin de données, bus,
  - code opération,
  - mémoire centrale,
  - mécanisme d'adressage,
  - interruption,
- \* Mémoire :
  - types et technologies,
  - hiérarchie,
  - organisation et utilisation.
- \* Techniques d'interfaçage.
  - notion de communication,
  - conversion de signaux,
  - liaison parallèle, série, SCSI, sans fil.
- \* Technologies des périphériques (Exemples :
  - supports magnétiques, imprimantes, écrans, etc.).

##### 1.2 Réseaux

- \* Bases de téléinformatique:
  - composants matériels d'un réseau : équipements, commutateurs, HUB, routeurs, modems,
  - composants logiciels d'un réseau,
  - transfert de l'information (support, codages, topologie, techniques d'accès, partage, matériels : modem, répéteurs, contrôleurs de communication),
  - gestion des communications dans le réseau (synchronisation, contrôle des erreurs, contrôle de flux, routage, adressage, commutation),
  - connaissance des protocoles réseau : par exemple, TCP/IP, PPP,
  - architecture (notion de couche, notion de service, exemples de protocoles, primitives, architecture normalisée OSI).
- \* Éléments de choix et d'ingénierie des réseaux (caractéristiques, organisation, services offerts) :
  - réseaux locaux (exemples : Ethernet, réseaux à jeton, réseaux sans fil, etc.),
  - réseaux publics (exemples : RTC, Transpac, Numéris, ADSL, ...),
  - réseaux haut débit,
  - interconnexion de réseaux.

##### 1.3 Systèmes d'exploitation

- \* Types, caractéristiques des systèmes d'exploitation.
  - systèmes mono ou multi utilisateurs,
  - systèmes mono ou multi-processus.
- \* Gestion de processus.
- \* Gestion de fichier.
- \* Administration des systèmes informatiques:
  - configuration d'un système,
  - gestion des droits d'accès,
  - protection, sécurité.
- \* Langages de commande.

##### 1.4 Gestion de parc

- \* Principales fonctionnalités d'un outil de gestion de parc.
  - \* Installation et configuration :
    - d'un poste de travail : étapes, méthodes, recette,
    - des dispositifs de sécurité.
  - \* Inventaire matériel et logiciel.
  - \* Suivi et gestion des incidents.
  - \* Gestion dynamique du parc.

#### 2 - Notions de programmation

- \* Algorithmique.
- \* Algèbre booléenne.

- \* Structures des données.
- \* Connaissance d'un langage associé à un système d'exploitation.

### **3 - Bases de données**

- \* Caractéristiques principales d'une base de donnée : indépendance, cohérence, facilité d'accès aux données, flexibilité, confidentialité, intégrité.
- \* Connaissance d'un langage de requêtes.

### **4 - Internet**

- \* Notions de base, notions de routage et les protocoles de routage.
- \* L'adressage IP.
- \* Les raccordements à internet.
- \* Les services et applications (exemple : messagerie électronique, www, etc.).
- \* Sécurité.

### **5 - Connaissance de l'environnement de l'utilisateur**

- \* Analyse des besoins, solutions préconisées.
- \* Installation, configuration et utilisation de logiciels :
  - bureautique,
  - messagerie, navigateur, antivirus.

### **6 - Notions juridiques**

- \* Droit de l'informatique :
  - CNIL,
  - propriété des logiciels,
  - gestion des licences,
  - droits de propriété liés aux technologies de l'information et de la communication.

### **7 - Notions sur la gestion de projet**

- \* Organisation :
  - planification des travaux,
  - contrôle de la qualité.

### **8 - Anglais**

- \* Compréhension des manuels techniques.

## **E1.4 Assistant statisticien**

### **1 - Statistique**

#### **1.1 Statistique unidimensionnelle**

- \* Les données :
  - séries statistiques en effectifs et en fréquences,
  - tableaux et représentations graphiques.
- \* Paramètres de tendance centrale :
  - mode,
  - médiane, quartiles,
  - moyennes (définitions, propriétés).
- \* Paramètres de dispersion :

- étendue,
- écart absolu moyen et écart inter quantile,
- variance, écart type et coefficient de variation.

#### **1.2 Statistique bidimensionnelle**

- \* Les données :
  - séries statistiques en effectifs et fréquences,
  - tableaux croisés et représentations graphiques.
- \* Distributions marginales et conditionnelles :
  - définitions,
  - moyennes et variances marginales,
  - moyennes et variances conditionnelles.
- \* Lien entre deux variables :
  - cas de deux caractères quantitatifs,
  - cas d'un caractère quantitatif et d'un caractère qualitatif,
  - cas de deux caractères qualitatifs,
  - cas de deux variables ordinales.

#### **1.3 Séries temporelles (chronologiques)**

- \* Généralités :
  - définition et représentation graphique,
  - composantes,
  - schémas additif et multiplicatif.
- \* Lissage :
  - ajustement global,
  - ajustement local,
  - critères de lissage.
- \* Désaisonnalisation :
  - différenciations,
  - coefficients saisonniers,
  - série corrigée des variations saisonnières.

#### **1.4 Méthodologie des enquêtes**

- \* Objectifs.
- \* Population.
- \* Choix de l'échantillon.
- \* Élaboration du questionnaire.
- \* Recueil des données.
- \* Dépouillement.
- \* Codage.
- \* Saisie.
- \* Validation des données.
- \* Traitement statistique.
- \* Analyse des résultats.

#### **1.5 Notions de statistique multidimensionnelle**

- \* Analyse en composantes principales (ACP) :
  - problématique,
  - espace des individus et espaces variables,
  - les métriques,
  - l'inertie,
  - axes principaux et composantes principales,

- représentativité du nuage projeté,
- interprétation des axes principaux.
- \* Analyse factorielle des correspondances (AFC) :
  - tableau des contingences,
  - profils lignes et profils colonnes,
  - traitement des profils par l'ACP,
  - représentativité et interprétation.
- \* Classification :
  - une méthode de partitionnement,
  - une méthode hiérarchique.

## 2 - Probabilités

### 2.1 Notions de base

- \* Expériences aléatoires, exemples.
- \* Définitions et propriétés élémentaires d'une probabilité.
- \* Probabilité conditionnelle et indépendance.

### 2.2 Variables aléatoires à une dimension

- \* Exemples de variables aléatoires.
- \* Loi de probabilité :
  - définition,
  - fonction de répartition, densité,
  - espérance mathématique, variance, écart-type.
- \* Lois usuelles (Bernoulli, binomiale, hypergéométrique, Poisson, uniforme, exponentielle, normale).

### 2.3 Variables aléatoires à plusieurs dimensions

- \* Couples de variables aléatoires :
  - vecteur espérance mathématique, matrice des variances covariances, coefficient de corrélation,
  - lois marginales, lois conditionnelles ; coefficient de corrélation.
- \* n-uplets de variables aléatoires :
  - indépendance, somme de variables indépendantes,
  - lois usuelles (Khi deux, Student, Fisher),
  - approche expérimentale de la convergence en loi,
  - loi des grands nombres,
  - théorème central limite; application à l'approximation de lois,
  - simulations

## 3 - Statistique inférentielle

### 3.1 Généralités

- \* Introduction à la modélisation de phénomènes aléatoires. (raccordement des faits et des modèles, droite de Henry, graphiques de type quantile-quantile).

- \* Échantillonnage: population, échantillon aléatoire.
- \* Statistique sur un échantillon :
  - loi d'une moyenne empirique,
  - loi d'une variance empirique,
  - loi d'une proportion empirique.

### 3.2 Estimation

- \* Estimation ponctuelle :
  - notion d'estimateur,
  - approche empirique de l'estimation,
  - qualité d'un estimateur,
  - méthode d'estimation par les moindres carrés,
  - estimation d'une moyenne, d'une variance, d'une proportion.
- \* Estimation par intervalle:
  - approche empirique par simulation,
  - intervalle de confiance,
  - précision d'une estimation.

### 3.3 Test d'hypothèses

- \* Généralités :
  - approche empirique d'un test par simulation,
  - notion d'hypothèse, règle de précision, erreurs de première et seconde espèces, puissance,
  - degré de signification.
- \* Tests paramétriques :
  - sur un échantillon,
  - test de comparaison de deux échantillons,
  - test de nullité d'un coefficient de corrélation.
- \* Tests non paramétriques :
  - test du Khi-deux,
  - test des signes.

### 3.4 Sondages

- \* Sondages simples à probabilités égales avec et sans remise :
  - estimateur d'une moyenne, d'un total, d'une proportion,
  - variance de ces estimateurs,
  - estimateurs de ces variances,
  - algorithmes de tirage,
  - comparaison des variances entre tirages avec et sans remise.
- \* Sondages stratifiés :
  - estimateurs dans un plan stratifié,
  - échantillon stratifié représentatif,
  - comparaison avec les plans simples.
- \* Stratification a posteriori:
  - redressement d'échantillon.
  - comparaison avec la stratification "a priori".

### 3.5 Introduction aux modèles linéaires

\* Généralités, hypothèse de régression linéaire.

\* Modèle linéaire simple:

- estimation par les moindres carrés des paramètres du modèle,
- validation du modèle par l'étude des résidus,
- estimation par intervalle et tests,
- transformation permettant de se ramener à un modèle linéaire.

### 3.6 Analyse de la variance et introduction aux plans d'expériences

\* Analyse de la variance à un facteur contrôlé :

- tableau d'analyse de la variance,
- test d'effet des facteurs.

\* Analyse de la variance à deux facteurs contrôlés :

- notion d'interaction,
- test d'effets des facteurs.

## 4 - Informatique

### 4.1 Notions sur l'architecture des ordinateurs et les systèmes d'exploitation

\* Représentation de l'information :

- numération,
- représentation des caractères,
- représentation des nombres.
- \* Éléments d'architecture d'un ordinateur (exemples : types de processeurs, mémoires, ...).
- \* Technologies des périphériques.

\* Types, caractéristiques des systèmes d'exploitation.

### 4.2 Notions sur les réseaux

- \* Topologie des réseaux.
- \* Fonctions des éléments constitutifs d'un réseau.

### 4.3 Notions de programmation

- \* Algorithmique.
- \* Structure des données.

\* Fonctions et procédures.

\* Algèbre booléenne.

### 4.4 Bases de données

\* Caractéristiques principales d'une base de donnée : indépendance, cohérence, facilité d'accès aux données, flexibilité, confidentialité, intégrité.

\* Modèles de bases de données.

\* Principaux systèmes de gestion de bases de données (SGBD).

\* Langage de requête (exemple: SQL...).

### 4.5 Logiciels

\* Spécifiques :

- . gestion et traitement statistique des données (exemples : SAS, SPSS, BMDP...),
- . outils de consultation et de présentation des données.

\* Bureautiques :

- traitement de textes (exemples : Word, Word perfect...),
- tableurs, graphes.

### 4.6 Internet

\* Notions de base.

\* Les services et applications (exemples : messagerie électronique, www...).

\* Sécurité.

### 4.7 Notions juridiques et d'organisation

\* Droit de l'informatique:

- CNIL,
- propriété des logiciels,
- gestion des licences,
- secret statistique,
- droits de propriété liés aux technologies de l'information et de la communication,
- gestion de projet : planification des travaux, contrôle de qualité.

### 4.8 Anglais.

---

# A

## nnexe E2

---

### RECRUTEMENT DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

---

#### E2.1 Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement des données

##### 1 - Introduction aux systèmes et réseaux

###### 1.1 Notions d'architectures des ordinateurs

\* Éléments d'architecture d'un ordinateur (exemples : types de processeurs, mémoires, ...).  
\* Techniques d'interfaçage: les différents types de liaison.

\* Technologies des périphériques.

###### 1.2 Notions sur les réseaux

\* Topologie des réseaux.

\* Fonctions des éléments constitutifs d'un réseau.

\* Principaux types de réseaux :

- réseaux locaux (exemples : Ethernet, réseaux sans fil, ...),
- réseaux publics (exemples : RTC, Transpac, Numéris, ADSL, ...),
- réseaux haut débit,
- interconnexion de réseau,

\* Gestion du câblage.

###### 1.3 Notions sur les systèmes d'exploitation

\* Types, caractéristiques des systèmes d'exploitation.

\* Gestion de processus.

\* Gestion de fichier.

\* Gestion des systèmes informatiques :

- gestion des utilisateurs,

- gestion des droits d'accès,

- protection, sécurité.

\* Utilisation du langage de commandes.

##### 2 - Mise en oeuvre et maintenance du poste de travail

\* Installation, configuration matériel (micro-ordinateurs, terminaux, imprimantes, autres.

\* périphériques).

\* Installation, configuration de logiciels :

- bureautique,

- messagerie, navigateur, antivirus.

\* Diagnostic et traitements des erreurs.

\* Gestion des stocks

##### 3 - Exploitation

\* Exécution des procédures.

\* Contrôles.

\* Sauvegardes, archivages.

\* Gestion des impressions.

\* Outils de déploiements automatisés

\* Outils de support à distance.

##### 4 - Internet

\* Notions de base, notions de routage et les protocoles de routage.

\* L'adressage IP.

\* Les raccordements à Internet.

\* Les services et applications (exemples : messagerie électronique, www...).

\* Sécurité.

##### 5 - Notions juridiques

\* Droit de l'informatique :

- CNIL,

- gestion des licences.

##### 6 - Support aux utilisateurs

\* Techniques de communication

##### 7 - Anglais

\* Compréhension des manuels techniques.

## **A**nnexe G1

### **RECRUTEMENT DES ASSISTANTS INGÉNIEURS**

#### **G1.1 Assistant gestion de données patrimoniales**

- Connaissances générales du niveau de bac + 2 (BTS, DUT, DEUST, etc.).
- Aptitude au management et à la gestion, capacité de synthèse.
- Connaissances des normes, des règlements techniques et des règles de l'art et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Prescriptions réglementaires essentielles en matière d'hygiène et sécurité du travail, et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Compétences dans diverses techniques relevant du gros œuvre et du second œuvre, nécessaires à l'accomplissement des travaux d'entretien (études - organisation - réalisation), de maintenance et d'aménagement.
- Utilisation des logiciels spécialisés du domaine d'intervention et connaissances des techniques de dessin en bâtiment.
- Maîtrise des règles de l'achat public.
- Maîtrise des outils informatiques dans son domaine d'activité.
- Aptitude à la conduite d'opérations.

#### **G1.2 Assistant technique en génie climatique**

- Connaissances générales du niveau bac + 2. (DUT génie climatique).
- Aptitude au management et à la gestion, capacité de synthèse.
- Connaissance des normes, des règlements techniques et des règles de l'art, dans son domaine d'activité.
- Prescriptions réglementaires essentielles en matière d'hygiène et sécurité du travail et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Connaissances générales théoriques et pratiques en thermique, climatisation, hydraulique, aéraulique, et maîtrise d'un domaine en spécialiste.

- Maîtrise des outils dans son domaine d'activité - Maîtrise des règles de l'achat public.
- Maîtrise des outils informatiques dans son domaine d'activité.
- Aptitude à la conduite d'opérations

#### **G1.3 Assistant technique en électricité**

- Connaissances générales théoriques et pratiques en électricité bâtiment, courant fort (basse tension) du niveau bac + 2, DUT, DEUS...
- Connaissances générales théoriques et pratiques en électricité bâtiment,
  - Notion sur les courants faibles (fibre optique, alarme intrusion, gestion technique centralisée, système de sécurité incendie, réseau téléphonique - informatique, etc.).
- Aptitude au management et à la gestion capacité de synthèse.
- Connaissance des normes, des règlements techniques et des règles de l'art et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Prescriptions réglementaires essentielles en matière d'hygiène et sécurité du travail et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Maîtrise des outils informatiques dans son domaine d'activité.
- Aptitude à la conduite d'opérations.
- Maîtrise des logiciels spécialisés en électricité courant fort.

#### **G1.4 Assistant technique courants faibles**

- Connaissances générales théoriques et pratiques en électricité courant faible du niveau bac + 2, DUT, DEUS...
- Connaissances générales théoriques et pratiques en électricité courant faible
  - Connaissance en câblage fibre optique,
  - Connaissance des systèmes d'alarme intrusion,
  - Connaissance des systèmes de gestion technique centralisée,
  - Connaissance des systèmes de sécurité incendie,
  - Connaissance des réseaux téléphoniques et informatique,
- Aptitude au management et à la gestion capacité de synthèse.

- Connaissance des normes, des règlements techniques et des règles de l'art et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Prescriptions réglementaires essentielles en matière d'hygiène, sécurité du travail et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Maîtrise des outils informatiques dans son domaine d'activité.
- Aptitude à la conduite d'opérations.
- Maîtrise des logiciels spécialisés en électricité courant faible.

### **G1.5 Assistant technique en maintenance et travaux immobiliers**

- Connaissances générales du niveau de bac +2 (BTS, DUT, DEUST,).
- Aptitude au management et à la gestion, capacité de synthèse.
- Connaissances des normes, des règlements techniques et des règles de l'art et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Prescriptions réglementaires essentielles en matière d'hygiène et sécurité du travail, et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Compétences dans diverses techniques relevant du gros œuvre et du second œuvre, nécessaires à l'accomplissement des travaux (études - organisation - réalisation) d'entretien, de maintenance et d'aménagement.
- Utilisation des logiciels spécialisés du domaine d'intervention et connaissances des techniques de dessin en bâtiment.
- Maîtrise des règles de l'achat public.
- Maîtrise des outils informatiques dans son domaine d'activité.
- Aptitude à la conduite d'opérations.

### **G1.6 Assistant espaces verts/paysagiste**

- Connaissances générales de celles requises pour le BTS ; DUT, production agricole, travaux paysagers.
- Maîtrise des techniques de mise en œuvre dans les domaines agronomiques et horticoles.
- Pilotage, coordination contrôle des interventions d'équipes internes ou externes.
- Aptitude au management et à la gestion, capacité de synthèse.

- Connaissance des normes, des règlements techniques, et des règles de l'art et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Prescriptions réglementaires essentielles en matière d'hygiène, sécurité du travail et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Aptitude à la conduite d'opérations.
- Maîtrise des outils informatiques dans son domaine d'activité.

### **G1.7 Assistant logistique**

- Connaissances générales de celles requises pour un baccalauréat.
- Maîtrise de la réglementation des procédures et connaissance des techniques dans son domaine de spécialité.
- Établissement et gestion d'un budget et compte rendu.
- Contrôle et réception des prestations.
- Connaître les grands principes des marchés publics.
- Connaissance de la réglementation et des normes concernant les établissements recevant du public ERP, IGH.
- Aptitude au management et à la gestion, capacité de synthèse.
- Connaissance des normes, des règlements techniques et des règles de l'art et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Prescriptions réglementaires essentielles en matière d'hygiène, sécurité du travail et maîtrise de son application dans son domaine d'activité.
- Aptitude à la conduite d'opérations.
- Maîtrise des outils informatiques dans son domaine d'activité.

### **G1.8 Assistant en hygiène et sécurité**

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour les diplômes BTS hygiène, propreté environnement - DUT hygiène, sécurité.
- Dispositions réglementaires : la prévention des risques professionnels, la santé publique, la sécurité du public, la protection de l'environnement, la construction, etc.
- Évaluation et gestion des risques - connaissances générales des risques : ambiances, biologique, chimique, déchets, électrique, équipements sous pression, expérimentation animale, gestes et postures de travail, incendie,

lasers, machines et appareils dangereux, risques majeurs, manutention, rayonnements ionisants et non ionisants, travail sur écran, ...

- Indicateurs nécessaires à l'évaluation :
  - . accidents et incidents du travail, maladies professionnelles,
  - . situations de travail,
  - . dysfonctionnements techniques,
  - . qualité des bâtiments, des installations, des équipements, des produits et des matières,
  - . registres, consignes, documents, notices,
  - . mesures physiques de nuisances (métrologie).
- Évaluation :
  - . identification et caractérisation des dangers,
  - . modalités d'exposition,
  - . caractérisation et hiérarchisation des facteurs de risques.
- Gestion des risques, programme d'actions de prévention :
  - . organisation de la prévention,
  - . formations,
  - . information, notice de poste,
  - . équipements de protection collective et individuelle,
  - . produits, matériels.

- Registres et contrôles périodiques.
- Accident :
  - . protection, alerte,
  - . premiers soins, secourisme.

### **G1.9 Assistant responsable d'une structure de restauration**

- Connaissances générales de niveau bac +2 dans les métiers de la restauration.
- Aptitude au management et à la gestion, capacités de synthèse.
- Mise en place du plan de formation du personnel.
- Connaissances de la législation en matière d'hygiène alimentaire et maîtrise de l'application dans son domaine d'activité.
- Connaissances des normes, règlements, techniques et règles de l'art dans son domaine d'activité.
- Maîtrise des outils informatiques dans son domaine d'activité.
- Contrôle de la production.
- Connaissances des règles comptables et financières.
- Maîtrise des règles d'achat public.

---

# A

## nnexe G2

---

### RECRUTEMENT DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

---

#### G2.1 Technicien dessinateur

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un baccalauréat et particulièrement dans la spécialité considérée.
- Réalisation des plans des ouvrages existants ou à réaliser par CAO/DAO.
- Tenue et suivi de plans et de fichiers immobiliers.
- Connaissances de base des normes et techniques du dessin de bâtiment.
- Capacité à rédiger un rapport.
- Élaboration des commandes.
- Animation d'une équipe.
- Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son activité.
- Connaissances et application des règles de base en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans son activité.

#### G2.2 Technicien génie climatique

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un baccalauréat professionnel (énergétiques ou apparenté).
- Maîtrise et préparation, organisation et réalisation de travaux de modification, de maintenance, de dépannage et des travaux neufs des installations de plomberie (eau, gaz, EP, EU, EV, ...).
- Maîtrise et préparation, organisation et réalisation de travaux de modification, de maintenance, de dépannage et des travaux neufs des installations thermiques et climatiques (chauffage, ventilation, climatisation).
- Capacité à rédiger un rapport.
- Élaboration des commandes.
- Animation d'une équipe.
- Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son activité.
- Connaissances et application des règles de base en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans son activité.

#### G2.3 Technicien en électricité

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un baccalauréat dans la spécialité considérée.
- Maîtrise et réalisation de la modification, de la maintenance, du dépannage et des travaux neufs des installations électriques HT/BT.
- Capacité à rédiger un rapport.
- Élaboration des commandes.
- Animation d'une équipe.
- Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son activité.
- Connaissances et application des règles de base en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans son activité.

#### G2.4 Technicien courants faibles

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un baccalauréat dans la spécialité considérée.
- Maîtrise et réalisation de la modification, de la maintenance du dépannage et des travaux neufs des installations de courant faible (téléphone, fibre optique, alarme incendie, ...).
- Capacité à rédiger un rapport.
- Élaboration des commandes.
- Animation d'une équipe.
- Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son activité.
- Connaissances et application des règles de base en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans son activité.

#### G2.5 Conducteur de travaux

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un baccalauréat (bac professionnel - bâtiment, études de prix, organisation et gestion des travaux).
- Estimation des coûts et des délais des travaux TCE.
- Réalisation de descriptifs simples des travaux tous corps d'état (TCE).
- Suivi des chantiers et participation à la réception des travaux.
- Capacité à rédiger un rapport.
- Savoir élaborer des commandes.
- Savoir animer une équipe.
- Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son activité.

- Connaissances et application des règles de base en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans son activité.

### **G2.6 Technicien en aménagement intérieur du bâtiment**

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un baccalauréat (programme du bac professionnel option agencement-finition ; bac professionnel option métal, aluminium ; bac technologique génie des matériaux ; maîtrise et réalisation des travaux de dépannage, de maintenance et de modification en serrurerie, charpente métallique et des ouvrages en aluminium ; bac professionnel option bois et dérivés ; baccalauréat option maîtrise technique, organisationnelle, et réalisation des travaux d'installation et de réparation d'ouvrages en bois ou PVC pour le bâtiment et ses aménagements).
- Maîtrise et réalisation de travaux de réparation, de maintenance et de modification et de travaux neufs concernant l'ensemble des corps d'état du second œuvre.
- Gestion des organigrammes de clef.
- Suivi et contrôle des travaux réalisés.
- Capacité à rédiger un rapport.
- Savoir élaborer des commandes.
- Savoir animer une équipe.
- Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son travail.
- Connaissances et application des règles de base en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans son activité.
- Tenue et suivi du planning de travail des équipes.

### **G2.7 Technicien jardinier**

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un baccalauréat (bac professionnel : production agricole, travaux paysagers ; bac technique STAE...).
- Connaissances de techniques agronomiques et horticoles.
- Connaissances élémentaires de normes de construction dans le domaine des espaces verts.
- Conduite d'une pépinière.
- Conduite d'une équipe espaces verts avec d'autres intervenants extérieurs.
- Capacité à rédiger un rapport.

- Élaboration des commandes.

- Animation d'une équipe.

- Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son activité.

- Connaissances et application des règles de base en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans son activité.

### **G2.8 Technicien logistique**

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un baccalauréat.
  - Maîtrise des techniques et connaissances de la réglementation et des procédures dans les domaines d'activités de la logistique d'un site : gardiennage, accueil, nettoyage...
  - Maîtrise des besoins et détermination des solutions d'approvisionnement les mieux adaptées aux demandes.
  - Gestion des commandes dans le respect des règles en matière d'achat public.
  - Maîtrise des méthodes et des outils de gestion de stock.
  - Maîtrise des principes et des techniques de la mécanique automobile.
  - Maîtrise de la réglementation en matière de gestion et d'utilisation d'un parc automobile.
  - Maîtrise de la planification de l'utilisation et de la maintenance d'un parc automobile.
  - Maîtrise et réalisation de l'entretien des engins à moteur (voiture, autocar, bateau, chalutier, tondeuse, tracteur...).
  - Connaissances en électricité automobile.
  - Connaissances des techniques d'animation et maîtrise de l'encadrement d'une équipe.
  - Connaissances du maniement des premiers moyens de lutte contre l'incendie.
  - Capacité à rédiger un rapport.
  - Animation d'une équipe.
  - Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son activité.
  - Connaissances et application des règles de base en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans son activité.
- ### **G2.9 Technicien en hygiène et sécurité**
- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un bac professionnel hygiène environnement.
  - Connaissances de base sur les risques :

- . réglementation en hygiène et sécurité du travail,
- . nature des risques professionnels en général,
- . principes généraux en matière de prévention,
- . risque incendie,
- . contrôles, vérifications et registres,
- . équipements de protection collective et individuelle,
- . signalisation de sécurité.
- Mise en œuvre :
  - . mesure et prélèvements d'ambiances de travail,
  - . gestion des produits dangereux.
- Gestion des faits accidentels :
  - . protection, alarme, alerte,
  - . premiers soins, secourisme.
- Capacité à rédiger un rapport.
- Élaboration des commandes.
- Animation d'une équipe.
- Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son activité.

## **G2.10 Chef de cuisine - cuisinier**

### **1 - Activités essentielles**

- Connaissances générales de celles requises pour un baccalauréat dans la spécialité considérée.
- Connaissances des produits alimentaires, utilisation, conservation, transport.
- Maîtrise des différentes techniques de cuisson et des nouveaux matériels.
- Notions de gestion.
- Capacité à rédiger un rapport.
- Animation et organisation du travail d'une équipe.
- Élaboration de menus et des commandes dans le respect de l'équilibre alimentaire.
- Maîtrise approfondie et application des règles d'hygiène et de sécurité dans son activité.
- Maîtrise de l'outil informatique dans son domaine.
- Contrôler la réalisation des différentes préparations culinaires.
- Déterminer les moyens à mettre en œuvre (denrées, matériels) pour atteindre les objectifs

fixés (qualité des repas et prise).

- Assurer la gestion de toutes les recettes culinaires.
- Animation d'équipe.
- Effectuer toutes les préparations simples en boucherie / pâtisserie.
- Surveiller la bonne exécution du travail.
- Faire appliquer et remplir les documents relatifs à la démarche HACCP.

### **2 - Compétences**

- Connaître et appliquer les règles de base de l'hygiène et de la sécurité.
- Savoir diriger une équipe.
- Maîtrise de l'outil informatique dans son domaine.
- Capacités à rédiger un rapport.
- Savoir élaborer des commandes.
- Maîtriser l'équilibre des repas.
- Connaître les différentes techniques de cuisson et l'utilisation des nouveaux matériels.
- Connaître les techniques de conservation.
- Connaissances de base en boucherie/pâtisserie.

## **G2.11 Éducateur sportif en natation ou équitation**

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un brevet d'éducateur sportif activités nautiques 1er degré BEESAN (pour option natation) ou BPJEPS spécialité activités équestres (pour option équitation).
- Connaissances générales sur les risques et la réglementation en hygiène et sécurité dans son activité : nature des risques, principes généraux en matière de prévention, contrôles.
- Gestion des faits accidentels : alerte, premiers soins, secourisme.
- Connaissances des techniques de contrôle qualitatif.
- Tenue et suivi d'un planning.
- Rédaction de rapport.
- Maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de son activité.

## **A**nnexe G3

### **RECRUTEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION**

#### **G3.1 Plombier génie climatique**

- Connaissances générales du niveau de celles requises pour un brevet d'études professionnelles (installations sanitaires - équipements thermiques - énergie).
- Réalisation de travaux courants de dépannage, de maintenance, de modification et de travaux neufs en plomberie (eau, gaz, EP, EU, EV, etc.).
- Réalisation de travaux courants de dépannage, de maintenance, de modification et de travaux neufs en chauffage et de ventilation.
- Tenue et suivi des plannings de travail des équipes.
- Capacité à rédiger un rapport succinct.
- Aptitude à l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre de son activité.
- Préparation des commandes.
- Connaissances élémentaires d'hygiène et de sécurité du travail à prendre dans l'exercice de son activité.

#### **G3.2 Électricien courants forts**

- Connaissances techniques du niveau de celles requises pour un brevet d'études professionnelles (électrotechnique).
- Réalisation de travaux courants de dépannage et de maintenance HT, BT et de modification et de travaux neufs d'installations électriques BT.
- Tenue et suivi des plannings de travail des équipes.
- Capacité à rédiger un rapport succinct.
- Aptitude à l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre de son activité.
- Préparation des commandes.
- Connaissances élémentaires d'hygiène et de sécurité du travail à prendre dans l'exercice de son activité.

#### **G3.3 Électricien courants faibles**

- Connaissances techniques du niveau de celles requises pour un brevet d'études professionnelles.

- Réalisation de travaux courants de dépannage, de maintenance, de modification et de travaux neufs d'installations de courant faible (téléphone, fibre optique, alarme, incendie, etc.).
- Tenue et suivi des plannings de travail des équipes.
- Capacité à rédiger un rapport succinct.
- Aptitude à l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre de son activité.
- Préparation des commandes.
- Connaissances élémentaires d'hygiène et de sécurité du travail à prendre dans l'exercice de son activité.

#### **G3.4 Opérateur de maintenance**

- Connaissances techniques du niveau de celles requises pour un brevet d'études professionnelles dans la spécialité considérée: aménagement intérieur, métallerie - construction métallique ; menuiserie, agencement.
- Entretien et maintenance des bâtiments, des installations immobilières, des voiries et réseaux divers (points sensibles à surveiller, contrôles courants, etc.) avec maîtrise d'un des métiers du bâtiment.
- Réalisation de travaux courants de rénovation de locaux et d'aménagement intérieur (peinture, sol, faux plafonds, cloisons sèches, vitrerie, carrelage, faïence, maçonnerie, etc.) .
- Réalisation, installation et réparation des ouvrages métalliques et dispositifs de clôture et de fermeture de bâtiments (métallerie, serrurerie, aluminium, etc.).
- Suivi d'organigramme de clefs.
- Installation et réparation des éléments menuisés du bâtiment (bois - PVC).
- Réalisation de travaux d'ébénisterie
- Aptitude à effectuer les interventions d'urgence dans au moins un autre métier du bâtiment.
- Préparation des commandes.
- Tenue et suivi des plannings de travail des équipes de personnels.
- Capacité à rédiger un rapport succinct.
- Aptitude à l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre de son activité.
- Connaissances élémentaires d'hygiène et de sécurité du travail à prendre dans l'exercice de son activité.

### G3.5 Jardinier

- Connaissances techniques du niveau de celles requises pour un brevet d'études professionnelles (jardin et espaces verts, travaux paysagers).
- Maîtrise des calendriers et des travaux élémentaires en technique de plantation (végétaux, gazon) et technique d'entretien.
- Connaissances des techniques de plantation, taille, fertilisation, etc.
- Capacité à utiliser les traitements phytosanitaires adaptés.
- Capacité à lire un plan d'exécution et utiliser les outils de relevés courants.
- Connaissances élémentaires pour entretenir les matériels utilisés.
- Tenue et suivi des plannings de travail.
- Capacité à rédiger un rapport succinct.
- Connaissances élémentaires d'hygiène et de sécurité du travail.

### G3.6 Opérateur logistique

- Connaissances techniques du niveau de celles requises pour un brevet d'études professionnelles (de la spécialité).
- Tenue et suivi des plannings.
- Capacité à rédiger un rapport succinct.
- Aptitude à l'utilisation de l'outil informatique dans un code de son activité.
- Connaissances des précautions élémentaires à prendre en matière d'hygiène et sécurité du travail dans l'exercice de son activité.
- Connaître les méthodes de gestion de stock.
- Connaître les produits et familles des produits.
- Préparation et réception des commandes.
- Connaître les unités de mesures et savoir utiliser les outils.
- Savoir appliquer les règles d'hygiène et de sécurité liées à la manipulation des outils.
- Connaissances des règles de sécurité adaptées au transport de personnes, d'animaux et de matériel.
- Connaissances de base en mécanique automobile.

- Connaissance parfaite du code de la route.
- Capacités à utiliser des moyens pour définir des itinéraires.

Connaissances des techniques d'accueil et de traitement du courrier - méthodes et outils.

Application des différentes possibilités d'acheminement des courriers et des colis.

Connaissance des différents moyens d'information et de communication (téléphone, télécopie, messagerie électronique, etc.).

- Connaissances des moyens de lutte contre l'insécurité et des notions de base en secourisme.

- Connaissances des moyens légaux de défense et d'assistance aux personnes en danger.

- Connaissances des différentes méthodes de rondes et du matériel approprié.

- Connaissances de bases sur les systèmes d'alarme et de surveillance.

### G3.7 Commis de cuisine et de restauration

- Connaissances techniques du niveau de celles requises pour un BEP dans la spécialité considérée.

- Connaissances des produits alimentaires, utilisation, conservation - transport.

- Maîtrise des préparations culinaires (à partir des consignes).

- Connaissance des différents systèmes de distribution en restauration.

- Connaissance et maîtrise des produits et techniques à mettre en œuvre pour l'entretien, la désinfection des différents matériels et locaux (stockage, production, distribution, laverie, déchets) HACCP.

- Connaissances des matériels spécifiques à la restauration.

- Capacité à rédiger un rapport succinct.

- Aptitude à l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre de son activité.

- Connaissances d'hygiène et de sécurité du travail à prendre dans l'exercice de son activité.

## CONCOURS

NOR : MENH0750235A  
RLR : 623-0bARRÊTÉ DU 30-3-2007  
JO DU 21-4-2007MEN  
DGRH C1-2

## Conditions d'organisation et composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'administration centrale et des adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 2006-1760 du 23-12-2006 ; A. du 5-10-2005, mod. par A. du 24-10-2005 ; A. du 23-3-2007*

**Article 1** - Les concours externe et interne de recrutement dans le corps des adjoints administratifs de l'administration centrale et dans le corps d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale sont respectivement organisés par le ministre chargé de l'éducation nationale et par les recteurs d'académie et les vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** - Les candidats aux concours font acte de candidature auprès de l'autorité qui organise le recrutement.

Un centre d'épreuves est ouvert à l'administration centrale pour le recrutement dans le corps des adjoints administratifs de l'administration centrale et dans chaque académie ou vice-rectorat où les concours sont organisés pour le recrutement dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée, selon le concours, par le ministre chargé de l'éducation nationale, par le recteur d'académie ou le vice-recteur. Pour l'académie de Paris, cette liste est arrêtée par le directeur du service interacadémique des examens et concours, créé par le décret n° 82-245 du 15 mars 1982 portant création du service inter-

académique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles et définissant les compétences de son directeur.

**Article 3** - Le jury des concours prévus au présent arrêté est nommé par l'autorité qui organise le recrutement.

Le jury comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents. Ils sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A exerçant des fonctions administratives.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A ou B.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un des vice-présidents est désigné sans délai par l'autorité qui organise le recrutement pour le remplacer. Lorsque le jury se constitue en groupes d'examineurs, chaque groupe comprend trois examinateurs.

**Article 4** - L'arrêté du 29 août 1995 fixant les conditions d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 11 février 1999, est abrogé.

**Article 5** - Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les recteurs d'académie et les vice-recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé des bibliothèques et des musées  
Éric BERNET

## CONCOURS

NOR : MENH0750809A  
RLR : 623-0bARRÊTÉ DU 30-3-2007  
JO DU 21-4-2007MEN  
DGRH D5

# Répartition des postes offerts pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN - année 2007

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 mars 2007, est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe du corps des adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, en application de l'article 5 du décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006.

Le nombre total d'emplois offerts à ces recrutements est fixé à 878.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externes : 393 ;
- concours internes : 485.

300 postes seront en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 88 postes

seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Les postes offerts aux concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe du corps des adjoints administratifs des services déconcentrés sont répartis par académie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, les dates des épreuves, la composition des jurys et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés des recteurs et des vice-recteurs dans chacune des académies et chacun des vice-rectorats concernés.

---

*Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie ou au vice-rectorat de leur résidence ou de leur affectation.*

# **A**nnexe

## **ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ÈRE CLASSE**

<b>ACADÉMIES</b>	<b>CONCOURS</b>		<b>Anciens combattants et victimes de la guerre</b>	<b>Travailleurs handicapés</b>
	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>		
Aix-Marseille	20	0	8	2
Amiens	0	11	5	1
Besançon	5	6	4	1
Bordeaux	0	28	9	3
Caen	0	10	1	1
Clermont-Ferrand	12	17	8	3
Créteil	39	43	31	9
Dijon	18	18	11	3
Grenoble	30	13	17	4
Guadeloupe	0	4	1	0
Lille	0	50	19	6
Limoges	4	4	1	0
Lyon	22	27	16	5
Martinique	0	4	0	1
Montpellier	0	23	8	2
Nancy-Metz	22	9	11	3
Nantes	18	9	10	3
Nice	0	6	4	1
Orléans-Tours	4	10	3	2
Paris	120	62	53	15
Poitiers	0	13	4	1
Reims	0	0	4	1
Réunion	0	2	1	0
Rouen	0	9	5	2
Strasbourg	5	9	5	1
Toulouse	12	16	9	3
Versailles	62	74	52	15
Nouvelle-Calédonie	0	7	0	0
Wallis	0	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>393</b>	<b>485</b>	<b>300</b>	<b>88</b>

COMITÉ CENTRAL  
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉNOR : MENH0700930X  
RLR : 610-8

RÉUNION DU 18-12-2006

MEN  
DGRH C1-3

## CHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche

■ Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines et en présence de M. Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2006, les points suivants ont été abordés :

- Amiante

Le plan d'action ministériel (B.O. n° 42 du 17 novembre 2005) se poursuit :

- Notice d'information relative à l'amiante

Elle sera diffusée à l'ensemble des agents des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

- Généralisation de la diffusion du questionnaire d'autoévaluation à tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Le questionnaire d'autoévaluation sera diffusé à l'ensemble des personnels d'une même classe d'âge fixée à 59 ans, en donnant des instructions aux chefs d'établissement pour que tout agent à un an de la retraite puisse en disposer.

- Protocole médical

Il devrait être terminé fin mai 2007 afin d'être diffusé, à l'ensemble des médecins de prévention, début juin.

- Point sur l'enquête du CSTB

L'application informatique développée par le centre scientifique et technique du bâtiment recense la présence d'amiante dans les établissements à travers les DTA. 80% des établissements ont actuellement répondu.

- Bilan d'application des risques professionnels au 1er juillet 2006 et rapport 2005 d'évolution des risques adressés au CTPM. Ces deux sujets sont reportés au prochain CCHS.

- Accident survenu à l'école de chimie de Mulhouse le 24 mars 2006

Le directeur de cet établissement, dans l'attente du rapport des experts, prévu début janvier, a reporté sa venue au prochain CCHS.

- Point réglementaire relatif au décret n° 82 453 du 28 mai 1982 modifié

- Enquête du CHS d'établissement et enquête pénale

À la suite d'un accident, deux enquêtes peuvent être menées : une enquête du CHS de l'établissement qui a lieu à chaque accident de service et une enquête pénale ouverte lorsqu'il y a une infraction pénale. Les officiers ou agents de police judiciaire sont habilités, sous le contrôle du procureur de la République, à prendre les mesures de nature à éviter la disparition des éléments de preuve et donc, éventuellement à suspendre l'enquête effectuée par les membres du CHS.

- Intervention du CHS lors d'opérations de construction

Plus que l'application du décret sus mentionné, le problème est celui de la maîtrise d'ouvrage. Dans le cas où l'établissement n'a pas la maîtrise d'ouvrage, le futur exploitant et encore moins le CHS ne sont associés. En revanche, si l'établissement pilote l'opération, le conseil d'administration délibère et le CHS peut être plus facilement sollicité sur les projets de construction et de réaménagement de locaux.

Les représentants du personnel dénoncent, après livraison de travaux de construction ou d'aménagement, un certain nombre de problèmes d'hygiène et de sécurité liés à des locaux non fonctionnels. L'avantage de consulter les CHS travaillant sur le terrain est d'éviter des situations absurdes et de gâchis.

- Formation des membres du CCHS

La formation devrait avoir lieu boulevard Bessières à Paris. Elle traitera, à la demande des représentants du personnel, de la réglementation européenne en matière d'hygiène et de sécurité avec un panorama des organismes européens et français - des accidents, de la gestion de l'accident à la réparation finale - des maladies professionnelles et du cas de l'amiante avec l'indemnisation par le FIVA.

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATION

NOR : MENI0700540D

DÉCRET DU 12-4-2007  
JO DU 13-4-2007

MEN  
IG

### GAENR

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984, mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; D. n° 99-878 du 13-10-1999 mod., not. art. 5 (II et III), ens. art. R.\* 241-6 à 241-16 du code de l'éducation ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IG du 20-3-2007 ; le conseil des ministres entendu*

**Article 1 -** M. Gérard Marchand est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (5ème tour).

**Article 2 -** Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supé-

rieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2007

Jacques CHIRAC

Par le président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

François GOULARD

## CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION

NOR : MEND0700752D

DÉCRET DU 16-4-2007  
JO DU 18-4-2007

MEN  
DE B1-2

### A-DSDEN

■ Par décret du Président de la République en date du 16 avril 2007 :

Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud de M. Christian Dijoux à compter du 12 février 2007.

Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur d'aca-

démie adjoint du Rhône de M. Guy Renaudeau à compter du 5 mars 2007.

M. Guy Renaudeau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale à compter de la même date, dans le département de la Corse-du-Sud, en remplacement de M. Christian Dijoux, appelé à d'autres fonctions.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MEND0700709D	DÉCRET DU 16-4-2007 JO DU 18-4-2007	MEN DE B1-2
-------------------	---------------------------	--	----------------

## Inspecteur d'académie adjoint

■ Par décret du Président de la République en date du 16 avril 2007, M. Didier Vin-Datiche, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique

régional, est nommé inspecteur d'académie adjoint à compter du 1er mars 2007, dans le département du Bas-Rhin, en remplacement de Mme Brigitte Kieffer, appelée à d'autres fonctions.

<b>NOMINATIONS</b>	<b>NOR</b> : MENI0700800A	ARRÊTÉ DU 23-3-2007 JO DU 13-4-2007	MEN IG
--------------------	---------------------------	--	-----------

## Commission consultative relative au statut particulier des IGEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 mars 2007, M. Jean-Louis Nembrini, directeur général de l'enseignement scolaire, et M. Bernard Saint-Girons, directeur général de l'enseignement supérieur,

sont désignés, respectivement, au titre des sept directeurs de l'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle, en remplacement de M. Roland Debbasch et de M. Jean-Marc Monteil, en qualité de membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale et dont la composition a été fixée par l'arrêté du 1er mars 2005 modifié.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MENS0700840A	ARRÊTÉ DU 3-4-2007 JO DU 15-4-2007	MEN DGES B3-2
-------------------	---------------------------	---------------------------------------	------------------

## Commission des titres d'ingénieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 avril 2007, est nommé à la commission des titres d'ingénieur :

En qualité de membre choisi par les organisations d'employeurs les plus représentatives - M. Georges Beaume, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), en remplacement de M. Francis Jubert, démissionnaire.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## VACANCE D'EMPLOI

NOR : MENH0700972V

AVIS DU 13-4-2007

MEN  
DGRH A2

### **D**irecteur d'études cumulant à l'École nationale des chartes

■ L'emploi de directeur d'études cumulant, figurant ci-dessous, est déclaré vacant à l'École nationale des chartes.

Les candidatures devront être adressées **dans un délai de quatre semaines** à compter de la

présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'École nationale des chartes, 19, rue de la Sorbonne, 75005 Paris.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

**Directeur d'études cumulant**

- Histoire de l'art (époque médiévale) : 0016.

## VACANCE D'EMPLOI

NOR : MENH0700956V

AVIS DU 13-4-2007

MEN  
DGRH B2-2

### **E**mploi du second degré à l'IUFM du Pacifique

■ Numéro du poste : PRAG 028.

Discipline : lettres modernes.

Antenne d'affectation : Polynésie française.

#### **Profil**

- Formation des professeurs des écoles :

. 1ère année, préparation à l'épreuve de français des concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) ;

. 2ème année, préparation à l'enseignement de la langue française dans le premier degré.

#### **Compétences requises**

Une expérience en formation des maîtres du premier degré est indispensable, l'ouverture sur la recherche pédagogique souhaitée.

#### **Procédure**

Poste à pourvoir le 1er septembre 2007, délai de 30 jours pour candidater.

Dossier de candidature puis audition (en mai) des candidats retenus ; les candidat(e)s retenus seront convoqués par courrier électronique et devront communiquer leurs coordonnées mél., tél., fax le cas échéant, dans leur dossier.

#### **Contacts**

- Secrétaire générale de l'IUFM : m.borgel-huet@iufm-pacifique.nc

- Directeur de l'IUFM : philippe.lacombe@iufm-pacifique.nc

- Questions matérielles : site du vice-rectorat : <http://www.ac-polynésie.pf>

L'envoi du dossier de candidature ne peut se faire qu'à l'adresse des services centraux de l'IUFM du Pacifique, fax 00(687) 25 11 45 ou mél. : m.borgel-huet@iufm-pacifique.nc et philippe.lacombe@iufm-pacifique.nc

Et dans tous les cas par dossier papier à : IUFM du Pacifique, services centraux, 125, avenue James Cook, Nouville, BP X4, 98852 Nouméa cedex, Nouvelle-Calédonie.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENH0700750V

AVIS DU 11-4-2007  
JO DU 11-4-2007MEN  
DGRH C1-3

## Inspecteurs hygiène et sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

■ L'inspection hygiène et sécurité pour les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche est composée de cinq inspecteurs. Il est créé trois postes supplémentaires d'inspecteur hygiène et sécurité à compter du 1er septembre 2007. Ces trois postes font l'objet du présent appel à candidatures.

L'inspecteur exercera ses missions dans les établissements placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou du ministre chargé de la recherche, dont les organes délibérants ont demandé le rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Les postes sont localisés au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à Paris.

### Missions des agents chargés d'inspection

Les missions de l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité sont définies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment dans ses articles 5-2, 37, 44 et 47.

L'inspecteur a pour missions principales de :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies au titre III du livre II du code du travail et par les décrets pris pour son application ;
- proposer aux chefs d'établissement (président, directeur...), toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer aux chefs d'établissement qui doivent rendre compte des suites données à ses propositions, les mesures urgentes qu'il juge nécessaires.

L'inspecteur donne son avis sur la teneur de tous les documents se rattachant à la mission des comités d'hygiène et de sécurité (CHS), notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

Il peut assister avec voix consultative aux travaux des CHS des établissements et participer aux visites des délégations de ces CHS. Il peut être fait appel à l'inspecteur pour tout travail d'études et de recherche dans le domaine de la sécurité et de la prévention.

Dans le cadre de l'exercice du droit d'accès aux locaux dévolu aux membres des CHS, l'inspecteur peut accompagner la délégation du comité d'hygiène et de sécurité.

L'inspecteur a droit d'accès et compétence dans l'ensemble des établissements qui ont demandé le rattachement à l'IGAENR pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

L'inspecteur peut enfin remplir des missions de conseil et d'expertise auprès des chefs d'établissement.

### Compétences et expériences souhaitées

Le candidat doit appartenir soit à un corps d'ingénieur de recherche, soit à un corps de niveau équivalent dans l'une des trois fonctions publiques ou, le cas échéant, être agent contractuel exerçant dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche (médecin de prévention).

Une expérience des fonctions d'inspecteur ou d'ingénieur hygiène et sécurité serait appréciée, de même que la détention d'une compétence spécifique dans un domaine particulier, notamment la biologie, la médecine, l'ergonomie, la chimie, la physique, etc.

Le candidat devra maîtriser la réglementation relative à la prévention des risques professionnels et bien connaître le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces fonctions exigent une aptitude au travail en équipe et de grandes qualités relationnelles.

### Candidatures

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, devront être adressées par la voie hiérarchique, **avant le 11 mai 2007**, au secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction des

études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Michel Augris, chargé de mission auprès de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, tél. 01 55 55 01 72.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENC0701010V**

**AVIS DU 23-4-2007**

**MEN  
DREIC B1**

## **P**rofesseur certifié à l'agence **Europe Éducation et Formation France**

■ Un poste de professeur certifié est vacant à l'agence Europe Éducation et Formation France à compter du 1er septembre 2007.

L'agence Europe Éducation et Formation France est un groupement d'intérêt public situé à Bordeaux.

Les programmes et initiatives communautaires ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Ces programmes concernent 31 pays européens. L'agence apporte une assistance technique aux porteurs de projets financés par ces programmes, assure l'instruction des dossiers, attribue les aides financières et assure un suivi qualitatif des projets en cours.

### Missions

Le poste de professeur certifié est implanté au sein du service enseignement scolaire. Il a pour principales missions l'organisation du suivi qualitatif et la valorisation des projets Comenius.

Le suivi qualitatif s'effectue en grande partie sur la base de l'analyse des rapports intermédiaires des projets en cours, de réponses à des demandes (courriers postaux et électroniques, appels téléphoniques) et lors de réunions interacadémiques. Il comporte également quelques visites auprès des équipes de projets. Il conduit à des rapports de synthèse, des tableaux de données et des statistiques simples qui sont communiqués

aux autorités nationales ainsi qu'à la Commission européenne.

Afin d'assurer une cohérence entre les pays européens, le professeur recruté pourra être conduit à participer à des réunions à Bruxelles ou dans d'autres pays participant au programme.

La valorisation s'effectue en grande partie à partir de l'évaluation des rapports finaux par des experts indépendants ; expertise qu'il convient d'organiser au plan logistique tout autant que pédagogique. Le professeur participera ainsi à la formation de ces experts et à la rédaction des bilans.

En tant que de besoin, en particulier lors de la réception des réponses aux appels d'offres et de l'analyse des rapports finaux, il sera conduit à participer à des tâches de gestion administrative.

### Compétences requises

De bonnes capacités à effectuer une analyse pédagogique des documents transmis par les équipes de projet. Une connaissance des actions Comenius est un atout en ce sens.

De bonnes compétences rédactionnelles à la fois pour des documents administratifs, pour des documents de promotion et de valorisation, et pour les rapports à la Commission européenne.

La capacité à organiser, animer et évaluer des réunions, des ateliers de formation.

Une bonne connaissance de l'anglais oral et écrit. Des connaissances dans une autre langue de l'Union européenne seront appréciées.

Une bonne maîtrise de l'utilisation des outils informatiques usuels : Excel et Word.

**Points de déontologie**

Impartialité, rigueur, sens du service public, respect de la confidentialité des informations.

**Rémunération**

Le poste de professeur certifié sera implanté au rectorat de Bordeaux et l'agent sera affecté au

sein de l'agence dans le cadre d'une mise à disposition.

Ce poste ne donne lieu à aucune indemnité.  
 Renseignements complémentaires : Aude Meyer-Thienpont, chargée des ressources humaines, mél. : aude.meyer@2e2f.fr

<b>VACANCES DE POSTES</b>	<b>NOR</b> : MENY0700945V	<b>AVIS DU</b> 13-4-2007	<b>MEN CIEP</b>
---------------------------	---------------------------	--------------------------	-----------------

**P**ostes au CIEP

■ Le Centre international d'études pédagogiques, établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est susceptible de procéder à 5 recrutements.

Ceux-ci sont ouverts à des enseignants (professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel ou des écoles) et des documentalistes.

Tous les candidats devront :

- avoir le sens des relations et une aptitude au travail en équipe et en réseau ;
- avoir une bonne maîtrise des outils bureautiques et des technologies de l'information et de la communication ;
- être disponibles pour effectuer des missions d'expertise ou de formation à l'étranger ;
- avoir la maîtrise d'au moins une langue étrangère avec une mention particulière pour l'anglais et l'espagnol.

Ces postes sont à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2007.

Les candidatures sont à adresser **dans un délai de trois semaines** à compter de la présente publication au directeur du CIEP, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex, selon les modalités définies sur le site du CIEP <http://www.ciep.fr> - rubrique "Le CIEP recrute".

**Département des langues. Pôle langues étrangères**

**Poste n° 1 : chargé de programmes**

Le titulaire de ce poste sera chargé, au sein d'une équipe constituée d'une vingtaine de personnes, du montage et du suivi de projets sur financements européens, liés à l'enseignement des langues et au renforcement des projets d'échanges à distance.

Une bonne connaissance du fonctionnement des programmes européens et du système éducatif français est requise, de même que la connaissance de la problématique de l'enseignement et de la diffusion des langues en Europe et du Cadre européen commun de référence pour les langues.

La maîtrise de l'outil informatique (bureautique), des TICE et celle de l'anglais sont indispensables. La connaissance d'autres langues européennes serait appréciée.

Pour tout renseignement concernant le poste n° 1, les candidats sont invités à s'adresser à Mme Catherine Clément, responsable du Pôle langues étrangères (mél. : clement@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 69).

**Département des langues. Pôle langue française**

**Poste n° 2 : chargé de programmes**

Le titulaire de ce poste est appelé à participer aux dossiers liés au français langue d'enseignement, dont l'enseignement bilingue francophone à l'étranger, au sein d'une équipe constituée d'une quinzaine de personnes.

À ce titre, il participera à la conception de programmes de formation de formateurs et d'enseignants. Il aura en charge l'organisation administrative de stages (réponse à des appels d'offres, élaboration du programme, identification des intervenants, coordination du stage, évaluation, élaboration du bilan). Il sera appelé à animer des modules de formation et à produire des ressources pour la formation d'enseignants, y compris en ligne. Il participera, d'autre part, à des missions d'évaluation, d'audit ou d'encadrement de stages.

Le candidat devra avoir une expérience de l'international et une excellente connaissance

de l'ingénierie de la formation. Il devra avoir une expérience d'encadrement de formateurs ou d'enseignants, une expérience dans la recherche et le montage de partenariats et une bonne connaissance de la problématique et des outils disponibles pour répondre aux commandes de formations et d'audits de projets dans le domaine du français langue d'enseignement. Une connaissance de l'enseignement bilingue francophone à l'étranger est souhaitée.

La maîtrise de l'outil informatique (bureautique) et des TICE est indispensable.

Pour tout renseignement concernant le poste n° 2, les candidats sont invités à s'adresser à Mme Manuela Ferreira-Pinto, responsable du Pôle langue française. (mél. : pinto@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 70).

### **Département des langues. Pôle évaluation et certifications**

#### **Poste n° 3 : chargé de programmes**

Le titulaire de ce poste sera chargé, au sein d'une équipe constituée d'une dizaine de personnes, du suivi pédagogique et administratif des diplômés nationaux de français langue étrangère, DELF et DALF, dont la gestion est assurée par le CIEP.

Spécialisé en français langue étrangère et dans le domaine de l'évaluation et de la certification en langue, bon connaisseur du Cadre européen de référence pour les langues, le candidat devra avoir une expérience avérée de la gestion du DELF et du DALF à l'étranger.

Il assurera, en coresponsabilité, le suivi du DELF et du DALF et sera responsable de l'animation et de la gestion d'équipes de concepteurs. Il participera aux commissions de lecture des épreuves d'examens, à la conception de matériel pédagogique d'accompagnement, à des sessions d'habilitation des jurys et à des stages de formation de formateurs.

Pour tout renseignement concernant ce poste, les candidats sont invités à s'adresser à Mme Christine Tagliante, responsable du Pôle évaluation et certifications (mél. : tagliante@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 42).

### **Département de l'éducation. Pôle enseignement général**

#### **Poste n° 4 : chargé de programmes**

Le titulaire de ce poste sera appelé à participer à

la réponse à des appels d'offres internationaux dans le secteur de l'éducation et de la formation (Commission européenne, Banque mondiale, banques régionales de développement) en partenariat avec des opérateurs publics et privés, et à piloter ou participer aux projets retenus.

Il devra également concevoir et organiser des formations et des séjours d'étude en France pour des personnels d'encadrement et de direction de systèmes éducatifs étrangers et participer à l'organisation de colloques et de conférences internationales sur des questions de l'actualité éducative dans une perspective internationale.

Le candidat devra avoir une expérience de la conduite de projets pour la conception méthodologique de réponses à des appels d'offres, l'élaboration du budget d'une action de formation ou d'un projet pluriannuel, la recherche de financements.

Il devra avoir une bonne connaissance du système éducatif français (enseignement scolaire et supérieur, connaissance des institutions, telles que l'administration centrale et les rectorats, l'ESEN, les IUFM...) et des connaissances sur les systèmes éducatifs étrangers.

Il devra faire preuve de qualités de négociateur et d'animateur lors de la recherche de partenariats, l'identification et la négociation avec des commanditaires et/ou des prestataires de service.

Il devra, en outre, être en capacité de créer des synergies entre les acteurs de la réponse française aux appels d'offres multilatéraux et les responsables des institutions bénéficiaires de ces programmes.

Il serait de plus vivement souhaitable que le candidat ait une pratique de la coopération internationale en éducation, acquise par exemple en poste en ambassade, dans de grands organismes internationaux, par la responsabilité de relations internationales dans un établissement français ou dans un cabinet conseil.

Pour tout renseignement concernant le poste n° 4, les candidats sont invités à s'adresser à Mme Anne-Marie Vaillé, responsable du Pôle enseignement général (mél. : vaillé@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 43).

**Centre de ressources documentaires / Revue internationale d'éducation de Sèvres**

**Poste n° 5 : documentaliste**

Le titulaire de ce poste sera appelé à participer à la conception, mise en place et gestion de bases de données pour le centre de ressources documentaires.

Par ailleurs, il assurera la promotion de la Revue internationale d'éducation de Sèvres : développement de stratégies de promotion ; réalisation de produits promotionnels ; recherches de nouveaux lecteurs ; élaboration de listes de diffusion ; gestion des contacts avec les abonnés ; gestion de la base de données des auteurs ; aide à la préparation des réunions du comité de rédaction et du conseil scientifique.

Le candidat devra avoir une formation en sciences de l'information et de la documentation (bac + 5) et une très bonne maîtrise des systèmes de gestion de bases de données relationnelles et des fonctions de gestion électro-

nique de documents (CINDOC), des outils d'édition de sites web (Dreamweaver), de logiciels d'édition de texte imprimé ou en ligne (Adobe Acrobat, InDesign), ainsi que de la recherche d'informations via internet.

La maîtrise de l'anglais est fortement souhaitée. La connaissance de l'allemand serait appréciée, de même qu'une bonne connaissance du système éducatif français.

Ce poste requiert par ailleurs précision, rigueur et autonomie ainsi qu'une bonne capacité rédactionnelle

Pour tout renseignement concernant le poste n° 5, les candidats sont invités à s'adresser à Mme Bernadette Plumelle, responsable du Centre de ressources documentaires (mél. : plumelle@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 47) et à Mme Marie-José Sanselme, rédactrice en chef adjointe de la Revue internationale d'éducation de Sèvres (mél. : sanselme@ciep.fr, tél. 01 45 07 60 44).